Mise à jour aux membres du 2 novembre 2026

Chers membres,

1. NOUVEAU : Saskatchewan – Expansion le 1er février 2027 : tel que communiqué en octobre 2025, le ministre de l'Environnement de la Saskatchewan a annoncé de nouveaux **règlements sur les programmes d'intendance de l'équipement électronique**.

SK élargira la liste des produits visés dès le 1er février 2027. Cette expansion inclut les petits appareils électriques, les téléphones cellulaires, les outils électriques et l'équipement électrique d'extérieur.

2. NOUVEAU : Colombie-Britannique – Déclaration des thermostats en vigueur le 1er février 2027 : dès le 1er janvier 2027, l'Institut Canadien du Chauffage, de la Climatisation et de la Réfrigération (HRAI) transférera la responsabilité du Programme de récupération des thermostats (PRT) en Colombie-Britannique à EPRA BC. Les thermostats seront acceptés pour le recyclage aux points de dépôt de l'ARPE dès le 1er janvier 2027.

Dès le 1er février 2027, les nouveaux thermostats fournis en (ou vers la) C.-B. seront visés pour la déclaration auprès d'EPRA BC. **Cliquez ici pour des renseignements sur les produits et le frais**.

3. NOUVEAU : Mise à jour des frais de membres / écofrais : Nouveau-Brunswick en vigueur le 1er février 2027 : une mise à jour des frais de membre (écofrais) de l'ARPE a eu lieu. **Les nouveaux frais seront en vigueur le 1er février 2027**.

4. Québec - Récupération et valorisation en 2026 : les détails et les étapes concernant les exigences du Québec pour la récupération et la valorisation en 2026 ont été communiqués par courriel aux membres du Québec le 25 août 2026. Toutes les organisations faisant la collecte, la remise en état, le réemploi, le traitement et/ou le recyclage de produits électroniques visés provenant du Québec sont impactées par l'article 8.1 du règlement.

Veuillez noter que tous les membres du Québec doivent compléter l'Étape 1 qui était dûe **le 15 octobre 2026**.

Mise à jour aux membres du 2 novembre 2026

5. Québec - Recyclage des produits alimentés par pile : plusieurs de nos membres nous ont demandé de commenter le règlement québécois sur le recyclage des piles et batteries en ce qui concerne les produits alimentés par pile. Dû à l'incertitude engendrée par le chevauchement des programmes, nous vous présentons ci-dessous un aperçu de la situation.

Au Québec, le règlement sur la récupération des piles et batteries a vu un élargissement en 2022 afin d'inclure les produits alimentés par pile contenant des piles intégrées pesant moins de 5 kg. En juillet 2026, Recyc-Québec a approuvé Appel à Recycler (Call2Recycle) non seulement pour les piles domestiques individuelles, mais aussi pour la gestion de la récupération des appareils entiers contenant ces piles intégrées. Cela concerne directement des articles tels que les **vapoteuses (cigarettes électroniques), les vélos électriques, les jouets, les détecteurs de fumée, les appareils de soins personnels, les drones, les lampes de poche et les outils électriques**. Le programme d'Appel à Recycler est financé par des écofrais appliqués à la vente de certains produits neufs alimentés par piles intégrées. Le règlement porte sur le recyclage de la pile et ne précise pas ce qu'il advient du reste du produit contenant la pile.

L'ARPE-Québec continue d'assurer la collecte sécuritaire et la gestion complète de la fin de vie des produits électroniques, y compris des piles contenues à l'intérieur de ces produits. L'ARPE gère également à la fois le produit et la pile intégrée pour les appareils de soins personnels, les outils électriques et les jouets intelligents dans plusieurs autres provinces. L'ARPE a proposé à Appel à Recycler et à Recyc-Québec de gérer ces produits au Québec afin d'éviter toute confusion et de gagner en efficacité, tant pour les producteurs que pour les points de collecte, mais cette offre a été refusée pour le moment.

Si vous avez des questions, des préoccupations ou des idées concernant le règlement du Québec, nous mettons à votre disposition les coordonnées suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs — Direction des matières résiduelles
Édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7

Adresse courriel : rrvpe@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 521-3830 | Sans frais : 1 800 561-1616
Formulaire de demande de renseignements : quebec.ca

RECYC-QUÉBEC — Équipe de la Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)
Adresse courriel : REP@recyc-quebec.gouv.qc.ca
Téléphone (région de Montréal) : 514 352-5002 | Sans frais : 1 800 807-0678
Informations générales : info@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous au 1-888-567-4535 ou par courriel à **rep@arpe.ca**.

Cordialement,
Services aux membres de l'ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Caisses enregistreuses / terminaux de paiement des points de vente de bureau/comptoir Affichage sur colonne au point de vente	Dispositifs d'affichage	≤ 29 po : 1,80 $ 30-45 po : 3,10 $ 46-64 po : 7,00 $ ≥ 65 po : 8,85 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Machines à écrire électroniques Imprimantes de points de vente Horloges de pointage	Imprimantes, numériseurs, télécopieurs et appareils multifonctions de bureau	4,50 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Bloc-notes numériques Lecteurs multimédias Disques durs internes Télécommandes vendues séparément Routeurs, passerelles, points d'accès sans fil, commutateurs, prolongateurs de portée Duplicateurs de disques durs Stations d'accueil pour ordinateur portable Calculatrices électroniques Boîtiers de disques durs Amplificateurs de signal cellulaire	Périphériques d'ordinateur	0,20 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Radios à bande publique Objectifs et flashes Emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes Mini imprimantes comme des étiqueteuses Calculatrices avec capacité d'impression Imprimantes de reçus à mains au point de vente (PV) Lecteurs de codes-barres à mains Appareils informatiques mobiles ou à mains pour applications industrielles ou commerciales Émetteurs-récepteurs portables du service de radiocommunication familial (FRS)/services radio-mobile général (SRMG)/émetteurs bidirectionnels portatifs/radios portables de bande publique (C-B) Radios professionnelles Dictionnaires électroniques Appareils-photo jetables Interphones Lecteurs de bande magnétique (vendus séparément) Transmetteurs FM personnels Récepteurs de radio par satellite (portables) Ivressomètres Antennes haute définition Sonars/Échosondeurs Lunettes intelligentes Moniteurs d'activité et podomètres (e.g. compteurs de pas, bracelets de sport) qui n'ont pas d'application médicale seront déclarés sous la catégorie "Systèmes personnels portables de lecture et (ou) d'enregistrement audio/vidéo".	Systèmes personnels portables de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo	0,35 $	En vigueur le 1er février 2027

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Convertisseurs Amplificateurs, haut-parleurs de qualité industrielle ou commerciale Équipements de qualité industrielle ou commerciale reliés à l'enregistrement de musiques ou de spectacles Systèmes de sonorisation Haut-parleurs à pavillon Caméras vidéo à usage commercial, professionnel ou industriel Microphones à usage commercial, professionnel ou industriel Égaliseurs de fréquence Interphones intégrés ou muraux Systèmes de karaoké Rétroprojecteurs Petites antennes paraboliques Lecteurs d'affichage Graveurs/duplicateurs de CD	Systèmes de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo pour la maison et (ou) ensembles de cinéma maison	1,25 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Systèmes de sécurité pour véhicules Systèmes anticollisions Détecteurs de radars Démarreurs à distance Récepteurs de radio satellitaire Équipements de télécommunications pour véhicules Sonars/Échosondeurs	Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules et haut-parleurs de plafond	1,25 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Téléphones à haut-parleurs Adaptateurs à voix IP pour téléphones	Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	0,50 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Téléphones cellulaires Téléphones cellulaires munis d'un appareil-photo ainsi que des fonctions d'enregistrement vidéo et (ou) audio Téléphones intelligents Ordinateurs de poche (réseau cellulaire) Assistants numériques personnels à écran tactile Terminaux mobiles (réseau cellulaire) Téléavertisseurs Téléphone-tablette/Téléphones intelligents hybrides	Appareils cellulaires et téléavertisseurs	0,10 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Activateurs Thermomètres numériques classiques Dispositifs de surveillance ou de thérapie respiratoire Tensiomètres Comlink, services informatiques pour diabète Contrôleurs de console Défibrillateurs Électrodes ECG Pipettes électroniques pour application non numérique Appareils de mesure à mains avec chargeur Appareils auditifs Sondes de lésion, de radiofréquence Équipements de surveillance médicale Appareils d'électrostimulation de muscles (ou dispositifs de type TENS : stimulation nerveuse électrique transcutanée) Dispositifs anti-migraine ou de soulagement de la douleur Stimulateurs cardiaques, externes Systèmes de contrôle de physiothérapie Analyseurs au point d'intervention Thermomètres numériques rapides Émetteurs/récepteurs ECG par téléphone Thermomètres, thermomètres électroniques Moniteurs de rythme cardiaque Moniteurs de surveillance de consommation d'énergie Podomètres (qui n'ont pas d'application médicale) seront déclarés sous la catégorie "Systèmes personnels portables de lecture et (ou) d'enregistrement audio/vidéo".	Équipements médicaux et de surveillance < 2 kg	0,35 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Tire-lait Consoles, systèmes de moteur compact avec embouts spécifiques (Electric Pen Drive), ablations, ultrasons Balances Stéthoscopes électroniques Pièces faciales, lubrificateurs Plaques chauffantes Incubateurs, hématologie MTS Consoles assistées pour liposuccion Micro-centrifugeurs / centrifugeuses à entraînement par air Microscopes Compteurs PH Générateurs (d'électrophorèse) Agitateurs/appareils de mixage/bains à sec Garrots pneumatiques Transilluminateurs Transducteurs d'ultrasons Microscopes à force atomique Analyseurs de laboratoire - portables (oscilloscopes, analyseurs de spectres, de réseaux, logIV, protocoles, compteurs, générateurs, alimentations, fournitures, etc.) Analyseurs et appareils de mesure mobiles (multimètres, mesures optiques, acquisition de données, équipements thermiques et à infrarouges, etc.) Détecteurs de fuites Systèmes et produits modulaires Équipements pour essais statiques Technologies sous vide Cartes pour analyseurs de signaux vectoriels (modulaire)	Équipements médicaux et de surveillance 2-10 kg	0,45 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Tire-lait Dispositifs électroniques de somnothérapie (appareils de ventilation à pression positive continue) Lève-personne portatifs et équipements de transport pour patients (utilisation dans la chambre) Microscopes à force atomique Analyseurs de laboratoire - portables (oscilloscopes, analyseurs de spectres, de réseaux, logIV, protocoles, compteurs, générateurs, alimentations, fournitures, etc.) Bioanalyseurs Électrophorèses capillaires Instruments de chromatographie Chromatographes à phase gazeuse Détecteurs de fuites Chromatographes en phase liquide Spectromètres de masse Systèmes et produits modulaires Nanopénétrateurs PCR et QPCR Spectrophotomètres/détecteurs, lecteurs de plaques Technologies sous vide Châssis pour analyseurs de signaux vectoriels (modulaire)	Équipements médicaux et de surveillance 10-50 kg	0,80 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Appareils de dilution globulaire automatisée Centrifugeuses - applications non cliniques Produits de contraste, ultrasons Congélateurs à vitesse contrôlée/fécondations in vitro Récipients cryogéniques de stockage Dispositifs, pasteurisation, eau chaude Échographies, ultrasons, foetaux Bains secs Échocardiographes Enceintes environnementales Générateurs de gaz Systèmes de séparation immunomagnétique de cellules cancéreuses Systèmes d'imagerie et de tomographie en cohérence optique Incubateurs Réchauffeurs de perfusion Systèmes d'imagerie intraopératoire Scanneurs intral-oral Lava C.O.S. Instruments de biologie moléculaire, systèmes de pipetage et de dilution pour usage clinique Systèmes de photophérèse extracorporelle Programmeurs patients Systèmes de traitement d'image radiologique Laveurs/désinfecteurs d'endoscopes Bains d'eau Spectroscopie atomique Stations de dissolutions de prélèvement Microscopie électronique à balayage à émission de champ (FE-SEM) Systèmes et produits modulaires Spectroscopie moléculaire Technologies sous vide	Équipements médicaux et de surveillance 50-200 kg	60,00 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Réveils / Horloges murales Minuteries	Appareils de mesure du temps	0,35 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Pèse-personnes Balances alimentaires / balances alimentaires pour comptoirs Balances à valises, numériques Pèse-personne domestique, résidentielle	Appareils de mesure du poids	0,40 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Ventilateurs portables avec prise Ventilateurs de table Ventilateurs de fenêtre Radiateurs (portables) Purificateurs d'air / Humidificateurs / Humidificateurs portables / Vaporisateurs Appareils d'aromathérapie/Diffuseurs avec fil Égaliseurs de flux d'air Désodorisants / Diffuseurs de parfum Ventilateurs de bureau / Ventilateurs portables Appareils de chauffage pour kiosques (portables) Ensemble radiateur/ventilateur (avec ou sans lumière) Ventilateurs brumisateurs Radiateurs à bain d'huile Purificateurs d'air portables Appareils de ventilation portatifs Purificateurs d'air / Ioniseurs portatifs Appareils de chauffage portatifs ou foyers conçus pour ressembler à un meuble, s'ils fonctionnent à 120 VCA	Appareils d'assainissement de l'air	1,10 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Rasoirs à charpie Porte-serviettes chauffants et chauffe-serviettes portatifs Fers à repasser et défroisseurs à vapeur Tables à repasser actives Chauffe-lingettes pour bébé Sèche-bottes/sèche-gants Assainisseurs pour vêtements Fers à repasser domestiques Presse-pantalons Brosse à chaussures Fers à repasser stationnaires Fers à repasser de voyage / Fers à repasser sans fil	Appareils d'entretien des vêtements	0,75 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Appareils pour soins dentaires Rasoirs Appareils pour couper et sécher les cheveux Lisseurs à cheveux Distributeurs de savon automatiques Éliminateurs de callosités Fers à friser / Brosses Appareils à désinfecter pour prothèses dentaires et brosses à dents Appareils anti-âge pour le visage Appareils pour nettoyer le visage Saunas faciaux / Appareils pour bronzage Appareils pour fil dentaire Appareils pour bains de pieds Tondeuses à cheveux/à poil Pinces ou appareils à friser Rasoirs / Épilateurs Repose-pieds chauffants Rouleaux chauffants Peigne laser pour la repousse des cheveux Applicateurs de mascara Appareils de massage (p. ex. pour le dos ou les pieds) Irrigateurs buccaux Bains de paraffine ou d'huile chaude portatifs (à usage domestique) Rasoirs (rechargeables ou de 250 g ou plus) Brosses à dents (rechargeables) Miroirs de courtoisie avec éclairage	Appareils pour soins personnels	0,40 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Grille-pain/Four grille-pain, friteuses, plaques chauffantes Machines à pain / Machines à sandwich Cuisinières à induction / Mijoteuses Autocuiseurs / Cuiseurs à riz Gaufriers Chauffe-biberons Barbecues (électriques) Assainisseurs à vapeur pour bouteilles Plateaux chauffants pour buffet Grils de contact Fours pour comptoir / Fours à rôtisserie pour comptoir Appareil à crème brûlée Friteuses à air/électriques Décarboxylateurs Éléments de chauffage/cuisson et/ou brûleurs Cuiseurs à œufs Fumoirs électriques Fontaines à chocolat/Poêlons à fondue Scelleuses pour sacs alimentaires Déshydrateurs alimentaires / Cuiseurs à vapeur Poêles à frire/plaques à frire Serpentins chauffants Infuseurs à tisane Plaques de cuisson/Cuisinières à induction Boîtes à lunch chauffantes Mini rouleaux à hot-dog Presse-paninis Machines à maïs soufflé Cuisinières portatives Ensembles à raclette Machines à soupe Appareils à cuisson sous vide Grils de table Woks Yaourtières	Appareils pour chauffer et cuisiner	0,90 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Mélangeurs, mixeurs, mélangeurs à main, robots culinaires Centrifugeuses / Presse-fruits Moulins à café, déshydrateurs alimentaires Fontaines à fondue Machines à emballer sous vide Fontaines à boissons Ouvre-boîtes / ouvre-bocaux Appareils à fabriquer du fromage Machines à barbe à papa Presse-biscuits Composteurs de comptoir Mousseurs à lait de comptoir Mélangeurs de boissons (pour usage domestique) Couteaux électriques / Spiraliseurs électriques Ouvre-sacs alimentaires Hachoirs / Appareils à trancher Planches à découper anti-germes Mélangeurs à immersions / à main Appareils à fouetter pour crème glacée Broyeurs à glace Aiguiseurs à couteaux Hachoirs à viande Machines pour laits végétaux Machines à pâtes Éplucheurs Machines à laits frappés Moulins (sel, poivre, épices, etc.) Batteurs sur socle Tire-bouchons	Appareils de comptoir de cuisine motorisés	0,60 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Cafetières / Cafetières à filtre Bouilloires Machines à expresso/cappuccino Urnes à café Machines à boissons chaudes Distributeurs d'eau chaude (sans raccordement de plomberie) Percolateurs Cafetières à dosettes Théières Bouilloires thermiques	Appareils de comptoir de cuisine pour boissons chaudes	0,80 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Aspirateurs à main/aspirateurs balais Nettoyeurs vapeur portatifs pour sols/surfaces Pelles à poussière électriques Balais à vapeur Aspirateurs pour automobiles / voitures (12V) Balais ou balayeuses (y compris robotisés) Aspirateurs à insectes Robots nettoyeurs de vitres Machines à nettoyage humide pour sols durs Aspirateurs de déchets secs/humides (inférieur à 15 l / 3,96 gallons)	Petits appareils pour nettoyer les planchers	0,75 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Aspirateurs sur pied Aspirateurs verticaux Nettoyeurs de tapis, aspirateurs robotisés / extracteurs (usage résidentiel uniquement) Nettoyeurs de douche automatiques Aspirateurs-traîneaux Autolaveuses/polisseuses de sol Nettoyeurs vapeur pour sols/surfaces (non portatifs) Nettoyeurs de piscine (y compris robotisés) Aspirateurs de déchets secs/humides (15 l / 3,96 gallons et plus)	Appareils pour nettoyer les planchers (pleine grandeur)	2,95 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Débitmètres d'air Outils de diagnostic automatique Essais de batterie/Équipement de charge (automobile uniquement) Multimètres Détecteurs de gaz combustible Analyseurs de combustion Thermomètres (cuisson, infrarouge sans contact) Outils de détection Angles d'affichage numérique Niveaux d'affichage numérique Caméras d'inspection numériques Multimètres numériques Rapporteurs numériques Thermomètres numériques Analyseurs d'émissions Ferrodétecteurs Multimètres à fourche Télémètres laser Niveau laser / Appareils de mesure laser Télémètres laser Détecteurs de fuite et de pression Lasers d'alignement Chargeurs de batterie lithium-ion, avec aides au démarrage Humidimètres Analyseurs NVH (bruit, vibrations et dureté) Lasers rotatifs / Lasers d'aplomb / Pointeurs laser Démarreurs portables Sondes et thermocouples Testeurs de prises Transpointeurs Testeurs de qualité de l'eau Testeurs de faisceaux de câbles	Outils de test et de mesure	0,35 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	**Outils automobiles :** Gonfleurs/pompes à air pour automobiles, Couteaux électriques (pour la réparation de pare-brise),Pistolets graisseurs **Outils pour la plomberie :** machines à tambour, systèmes d'entraînement, machines à évier **Outils de grattage et de façonnage :** ciseaux, raboteurs, gratteurs électriques, routeurs **Outils de fixation et d'assemblage :** Tournevis à alimentation automatique, Rainureuses / Assembleurs de plaques, Visseuses à chocs, Clés à chocs/de contrôle, Tarauds à métaux, Cloueurs (charpente, plancher, etc.), Boulonneuses, Outils d'expansion Pex, Outils de presse, Cliquets, Tournevis, Clés à cisaillement, Agrafeuses (finition, etc.), Soudeurs **Outils de perçage :** perceuses, perceuses à percussion **Outils de polissage, de ponçage et de meulage :** meuleuses d'angle / meuleuses droites, outils pour couper, réparer et polir le verre, Polisseuses/Ponceuses à disque, Ponceuses (à bande, de finition, orbitales, à feuille, etc.), Meuleuses à pointes, Cireuses **Autres outils portatifs :** pistolets à colle/à calfeutrer, vibrateurs à béton, pistolets à air chaud / pistolets de gonflage, applicateurs de peinture, couvertures chauffantes en PVC, Équipement de soudage/dessoudage, pistolets pulvérisateurs, nettoyeurs à vapeur pour papier peint **Outils de coupe, de sciage et de rognage :** Scies à onglets / Scies à ruban / Scies circulaires / Outils de coupe, Coupe-mousse en caoutchouc, Scies à main (électriques), Scies sauteuses, Affûteuses laser pour tronçonneuses, Grignoteuses, Coupe-barres/plieuses, Scies alternatives, Outils de cisaillement, Élagueurs	Outils électriques portatifs (avec et sans fil)	0,75 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	**Outils de coupe, de sciage et de rognage :** Scies à ruban / Scies à table / Scies à tronçonner, Machines à chanfreiner, Machines à couper, Scies à onglets, Coupe-tuyaux / Fileteuses pour tuyaux, Scies à chantourner / Scies circulaires à table / Scies à carrelage **Outils automobiles :** Tours de frein **Outils de grattage et de façonnage :** Ponceuses à tambour / Ponceuses orbitales, Machines orbitales pour sols (avec fonction de ponçage et/ou de finition), Façonneuses/Broches, Cintreuses à glissement **Outils de polissage, de ponçage et de meulage** : Affûteuses de forets, Perceuses à colonne, Appareils de gravure, Meuleuses (établi), Dégauchisseuses, Tours, Aiguiseurs électriques multifonctions, Raboteurs, Ponceuses, Équipement de soudage/dessoudage, Outils de soudage **Outils de démolition :** Marteaux-piqueurs, Perforateurs-burineurs, Marteaux de démolition, Carottiers/Coupeurs diamantés **Outils pour la plomberie :** Dégeleuses à tuyaux, Gèle-tuyaux, Machines sectionnelles (nettoyeur de canalisations)	Outils électriques de table, de démolition et (ou) sur pied	1,35 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Machines à broder Machines à tricoter Machines à surjeter Machines à poinçonner Machines à matelasser Surjeteuses Machines à coudre	Machines à coudre, machines textiles	4,95 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	**Outils utilisés pour : Tissue (y compris le cuir) / Tissage / Fil :** Bobineuses/Machines de découpe, Machines à feutrer à l'aiguille, Machines à feutrer à rouleaux, Outils de marquage du cuir, Enfile-aiguilles lumineux, Découd-vite lumineux, Créateurs de patrons de courtepointe, Machine à sérigraphier, Essoreuses, Appareil à biais, Enrouleurs de biais, Outils Tjanting, régulateur de temp, Enrouleurs de pelotes de laine, Compteurs de fils, Ciseaux à piles, Découseurs à piles, Alésoirs sans fil pour perles, Fileuses de perles. **Équipement de camping et d'intérieur/extérieur :** Raquettes anti-insectes, Cache-oreilles électroniques (chasse), Gonfleurs, Dispositifs anti-insectes sonores / Pièges à insectes, Lanternes anti-moustiques, Lunettes de visée pour arme d'épaule, Viseur (avec gâchette laser), Glacières thermoélectriques **Outils et équipement de peinture/aérographie :** Matériel d'aérographie (p. ex. pour le maquillage, la décoration de gâteaux, etc.), Mélangeurs de peinture (portatifs), Stylos à air pour peinture sur soie **Collimage, création de boutons et de cartes :** Machines à circuits, Machines de découpe et de gaufrage, Machines pour albums photos, Outils de fusibles à manchon photo, Machines à badges/boutons, Outils de découpe de pochoirs, Outils de fabrication d'autocollants, Boîtes à lumière **Divertissement :** Appareils pour gonfler les ballons, Machines à bulles, Rouleuses à cigarettes, Cibles pour fléchettes, Machines à brouillard, Lunettes de vision nocturne, Télémètre pour le sport Radars de vitesse, lunettes de neige (avec caméra intégrée, vidéo, ventilateur, etc.) **Sculpture / Découpe / Gravure / Mélange, produits connexes :** Mandrin, Machines à ciseler, Stylo de ponçage, Tours de potier, Appareils à sculpter électriques, Foreuses de roche / Polisseuses de roche / Tambours, Cisailles rotatives, Outils à pyrogravure **Golf, tennis, conditionnement physique :** ceintures abdominales toniques, analyseurs d'élan, golf, baseball, etc. Caddies laser / Télémètres de golf, Machines à lancer, Balles de golf télécommandées, Ballons de basket à capteur intelligent, Marqueurs de points, tennis **Sports nautiques, piscine, plongée sous-marine :** Masques de plongée (avec ou sans caméra), Analyseurs d'oxygène, Systèmes d'alarme de piscine, Systèmes de plongée, Tubas **Optique :** astronomie, sport, science et éducation : jumelles, microscopes numériques, télescopes **Outils et équipement pour papier :** Perforatrices, Taille-crayons, Déchiqueteuses à papier portatives, Agrafeuses, Lampes UV, Postes de travail avec loupe	Appareils de sport, de loisirs, d'art, d'artisanat et de passe-temps	1,10 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

Saskatchewan : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
SK	Coupe-bordures, Ébrancheuses et Cisailles électriques Pulvérisateurs et brumisateurs Foreuses et excavatrices Souffleurs / Aspirateurs Tronçonneuses Scies à perche Taille-bordures et taille-haies Motoculteurs et cultivateurs Tarières portatives et tarières à glace Balais électriques Scies d'élagage Épandeurs à gazon portatifs (à assistance motorisée)	Équipement électrique portatif d'extérieur	1,70 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Broyeurs / déchiqueteuses à bois Laveuses à pression Fendeuses à bois	Équipement électrique autonome d'extérieur	3,80 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Tondeuses à gazon Tondeuses robotisées Souffleuses à neige / Déneigeuses Pulvérisateurs à conducteur marchant Défeutreurs Aérateurs de pelouse Scarificateurs motorisés Coupe-bordures / Tondeuses	Équipement électrique/motorisé d'extérieur a conducteur marchant	6,80 $	En vigueur le 1er février 2027
SK	Tondeuses à rayon de braquage nul Tracteur de pelouse autoporté	Équipement électrique d'extérieur de type tracteur de pelouse	13,55 $	En vigueur le 1er février 2027

À NOTER : Les produits mentionnés sont des exemples et ne constituent pas une liste exhaustive de tous les produits visés par catégorie.

Confidentiel ARPE

Colombie-Britannique : exemples de produits réglementés dès le 1er février 2027

Programme	Exemples de produits	Catégorie	Frais	Commentaires
BC	Thermostats électroniques Thermostats connectés, intelligents et autoprogrammables Vannes thermostatiques de radiateur Régulateurs de température pour enceintes, incubateurs et de types enfichables	Thermostats	0,55 $	En vigueur le 1er février 2027

Confidentiel ARPE

N.-B. : Frais de membre (écofrais) en vigueur dès le 1er février 2027

Liste des catégories pour déclarations en ligne	NOUVEAU-BRUNSWICK	
	Actuel	1er février 2027
Ordinateurs de bureau	1,20 $	1,65 $
Ordinateurs portables	0,65 $	0,90 $
Dispositifs d'affichage ≤ 29 po et ordinateurs tout-en-un	5,00 $	6,75 $
Dispositifs d'affichage 30-45 po et ordinateurs tout-en-un	7,05 $	9,55 $
Dispositifs d'affichage 46-64 po et ordinateurs tout-en-un	14,25 $	19,25 $
Dispositifs d'affichage ≥ 65 po et ordinateurs tout-en-un	17,95 $	24,25 $
Appareils d'impression de bureau, Photocopieurs et Appareils Multifonctions	6,75 $	9,15 $
Périphériques d'ordinateur	0,50 $	0,65 $
Systèmes de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo pour la maison et (ou) ensembles de cinéma maison	3,75 $	5,10 $
Systèmes personnels portables de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo	0,95 $	1,30 $
Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules et haut-parleurs de plafond	3,75 $	5,10 $
Appareils d'impression, de photocopies, et Multifonctions Posés au Sol	60,00 $	80,00 $
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	1,10 $	1,50 $
Appareils cellulaires et téléavertisseurs	0,20 $	0,27 $
Fours à Micro-ondes de comptoir	5,95 $	8,05 $

Confidentiel ARPE

N.-B. : Frais de membre (écofrais) en vigueur dès le 1er février 2027

Liste des catégories pour déclarations en ligne	NOUVEAU-BRUNSWICK	
	Actuel	1er février 2027
Appareils de mesure du temps	0,40 $	0,55 $
Appareils de mesure du poids	0,45 $	0,65 $
Appareils d'assainissement de l'air	1,35 $	1,85 $
Appareils d'entretien des vêtements	0,85 $	1,15 $
Appareils pour soins personnels	0,55 $	0,75 $
Appareils pour chauffer et cuisiner	1,35 $	1,85 $
Appareils électroménagers pour cuisine	0,85 $	1,15 $
Appareils de comptoir de cuisine pour boissons chaudes	1,35 $	1,85 $
Petits appareils pour nettoyer les planchers	0,85 $	1,15 $
Appareils pour nettoyer les planchers (pleine grandeur)	5,75 $	7,75 $

Confidentiel ARPE

ARPE

Définitions de produits et frais afférents selon chaque programme provincial

Mise à jour : le 2 novembre 2026

Frais de membre provinciaux par catégorie de produit

	BC	YT	NT	ARMA***	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Ordinateurs de bureau	0,85 $	2,80 $	10,50 $	-	0,80 $	0,80 $	-	1,00 $	1,20 $	0,80 $	0,80 $	1,20 $
Gros véhicules - jouets à piles	0,85 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ordinateurs portables	0,50 $	2,00 $	3,00 $	-	0,45 $	0,45 $	-	0,60 $	0,65 $	0,40 $	0,40 $	0,60 $
Petits véhicules - jouets à piles	0,50 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,60 $
Dispositifs d'affichage ≤ 29 po et ordinateurs tout-en-un	4,95 $	14,00 $	12,25 $	-	1,80 $	1,80 $	-	5,50 $	5,00 $	3,00 $	3,00 $	5,95 $
Dispositifs d'affichage 30-45 po et ordinateurs tout-en-un	6,80 $	24,00 $	24,50 $	-	3,10 $	3,10 $	-	8,50 $	7,05 $	5,50 $	5,50 $	9,05 $
Dispositifs d'affichage 46-64 po et ordinateurs tout-en-un * YT & NT (seulement) : déclaré sous la catégorie Dispositifs d'affichage ≤ 46 po	11,00 $	56,00 $	40,00 $	-	7,00 $	7,00 $	-	16,75 $	14,25 $	10,50 $	10,50 $	17,10 $
Dispositifs d'affichage ≥ 65 po et ordinateurs tout-en-un * YT & NT (seulement) : ces tailles d'écran sont déclarées sous la catégorie Dispositifs d'affichage ≤ 46 po	13,85 $	-	-	-	8,85 $	8,85 $	-	21,10 $	17,95 $	13,25 $	13,25 $	21,55 $
Appareils d'impression de bureau	6,95 $	2,50 $	8,00 $	-	4,50 $	4,50 $	-	7,25 $	6,75 $	5,25 $	5,25 $	6,50 $
Appareils d'impression posés au sol	55,00 $	-	40,00 $	-	60,00 $	60,00 $	-	-	60,00 $	-	60,00 $	65,00 $
Périphériques d'ordinateur	0,55 $	0,40 $	-	-	0,20 $	0,20 $	-	0,55 $	0,50 $	0,25 $	0,25 $	0,45 $
Systèmes personnels portables de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo	0,95 $	0,50 $	-	-	0,35 $	0,45 $	-	0,95 $	0,95 $	0,50 $	0,50 $	0,95 $
Jouets électroniques	0,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,95 $
Systèmes de lecture et/ou d'enregistrement audio/vidéo pour la maison et (ou) ensembles de cinéma maison	3,50 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	3,75 $	3,75 $	2,25 $	2,25 $	3,75 $
Systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules et haut-parleurs de plafond	3,50 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	3,75 $	3,75 $	2,25 $	2,25 $	3,75 $
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	0,95 $	0,90 $	-	-	0,50 $	0,50 $	-	1,10 $	1,10 $	0,50 $	0,50 $	0,95 $
Appareils cellulaires et téléavertisseurs	0,20 $	0,14 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	0,10 $	-	0,20 $	0,20 $	0,11 $	0,11 $	0,25 $
Fours à micro-ondes de comptoir	6,95 $	10,94 $	-	-	3,85 $	3,85 $	-	-	5,95 $	5,25 $	5,25 $	6,95 $
Équipements TI et télécom	<2 kg: 0,95 $ 2-10 kg: 0,50 $ 10-50 kg: 0,85 $ 50-200 kg: 55,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<2 kg : 0,95 $ 2-10 kg : 0,60 $ 10-50 kg : 1,20 $ 50-200 kg : 65,00 $
Alimentations sans coupure (ASC)	<2 kg : 1,35 $ 2-10 kg : 3,25 $ 10-50 kg : 5,90 $ 50-200 kg : 69,75 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<2 kg : 1,35 $ 2-10 kg : 3,25 $ 10-50 kg : 5,90 $ 50-200 kg : 69,75 $
Instruments de musique	avec pile: 0,95 $ avec prise: 3,50 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Équipements médicaux et de surveillance	<2 kg: 0,95 $ 2-10 kg: 0,50 $ 10-50 kg: 0,85 $ 50-200 kg: 55,00 $	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-
Thermostats	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Micro jouets électroniques	0,05 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07 $
Vélos électriques, Scooters électriques 20 kg +	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	11,10 $
Scooters électriques < 20 kg	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	13,30 $
Appareils de sport et de conditionnement physique 20 kg + et (ou) Machines d'exercice	11,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	-
Appareils de sport et de conditionnement physique < 20 kg et (ou) Machines d'exercice	11,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,95 $	-
Appareils de mesure du temps	0,40 $	0,70 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	0,40 $	0,35 $	0,35 $	0,35 $
Appareils de mesure du poids	0,45 $	0,70 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	0,45 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Appareils d'assainissement de l'air	1,35 $	1,75 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	1,35 $	1,10 $	1,10 $	1,15 $
Appareils d'entretien des vêtements	0,85 $	1,23 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	0,85 $	0,75 $	0,75 $	0,80 $
Appareils pour soins personnels	0,55 $	1,75 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	0,55 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Appareils pour chauffer et cuisiner	1,35 $	1,40 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	1,35 $	0,90 $	0,90 $	0,95 $
Appareils de comptoir de cuisine motorisés	0,85 $	0,88 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	0,85 $	0,60 $	0,60 $	0,65 $
Appareils de comptoir de cuisine pour boissons chaudes	1,35 $	1,23 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	1,35 $	0,80 $	0,80 $	0,85 $
Petits appareils pour nettoyer les planchers	0,85 $	0,70 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	0,85 $	0,75 $	0,75 $	0,85 $
Appareils pour nettoyer les planchers (pleine grandeur)	5,75 $	4,38 $	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	5,75 $	2,95 $	2,95 $	5,75 $
Outils de test et de mesure	0,40 $	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-
Outils électriques portatifs (avec et sans fil)	0,80 $	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	1,10 $
Outils électriques de table, de démolition et (ou) sur pied	1,45 $	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-
Machines à coudre, Machines textiles	5,95 $	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	6,75 $
Machines d'exercice	11,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Appareils de sport, de loisirs, d'art, d'artisanat et de passe-temps	1,35 $	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-
Objets désignés très petits	0,25 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Équipement électrique portatif d'extérieur	-	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-
Équipement électrique autonome d'extérieur	-	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-
Équipement électrique/motorisé d'extérieur à conducteur marchant	-	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-
Équipement électrique d'extérieur de type tracteur de pelouse	-	-	-	-	en vigueur le 1er février 2027	-	-	-	-	-	-	-

ONT : En vertu de la RREC, les Producteurs peuvent choisir d'internaliser le frais de recyclage ou de charger un écofrais afin de financer leurs coûts de récupération des ressources du programme.

*** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

NOTE : Mises à jour des catégories Dispositifs d'affichage en vigueur le 1er juin 2026. Veuillez cliquer ici pour plus d'informations : https://epra.ca/wp-content/uploads/2026/05/Display-Devices-Jun-2026_FR.pdf

BC, SK, MB, QC, NB, NS, PE & NL : ces programmes ont 4 catégories de tailles pour déclarer les Dispositifs d'affichage, tel que communiqué ci-haut.

*** YT & NT : ces programmes ont 3 catégories de tailles pour déclarar les Dispositifs d'affichage, tel que communiqué ci-haut.**

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ORDINATEURS DE BUREAU

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	2,80 $	10,50 $	-	0,80 $	0,80 $	-	1,00 $	1,20 $	0,80 $	0,80 $	1,20 $
Terminaux d'ordinateurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs de bureau	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Serveurs de bureau/en tour	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Serveurs en tour pour petite entreprise	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Clients-serveurs légers	✓	✓	Voir Ordinateurs portables*	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini-ordinateurs de bureau *(Nettop computers)*	✓	✓	✓	-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Clients zéro avec unité centrale *(*ou processeur*)*	✓	✓	Voir Ordinateurs portables*	-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Micro-ordinateurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini-ordinateurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Modules de serveurs (à lames avec équipements généralement montés sur bâti ou dans un boîtier)	Voir Équipements TI et télécom	✓	✓	-			-					Voir Équipements TI et télécom
Serveurs et équipement de stockage de données pour utilisation dans les centres de traitement	Voir Équipements TI et télécom	✓		-			-					Voir Équipements TI et télécom
Ordinateurs tout-en-un	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	-	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	-	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage	Voir Dispositifs d'affichage

Définitions de produits :
Le terme « ordinateur de bureau » réfère aux ordinateurs conçus pour utilisation sur un plan de travail et dont la source première d'alimentation est une prise de courant standard (c.a.).
En vertu des programmes BC, YT, SK, MB, QC, NB, NS, PE et NL, le produit peut être offert avec une souris, un clavier, des câbles, des haut-parleurs, une caméra Web et autres périphériques sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres. Ce produit est assujetti uniquement aux frais de membre applicables à un ordinateur de bureau.
Comprend les ordinateurs de bureau et les ordinateurs faisant office de serveurs.
NT : Clients-serveurs légers et Clients zéro sont assujettis sous la catégorie ORDINATEURS PORTABLES
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Terminaux d'ordinateurs non autonomes intégrés dans un produit non visé
• Alimentation sans coupure (ASC)
• Caisses enregistreuses / terminaux de paiement des points de vente – VOIR DISPOSITIFS D'AFFICHAGE
• UC d'imagerie médicale, d'ECG, ou de radiographie – VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Bâtis pour serveurs (mobilier – boîtier uniquement)
• Pièces de remplacement et composants internes. Non assujettis aux frais de membre mais recyclables (excepté dans les programmes OES et QC)
• Équipements spécialisé de point de vente
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

GROS VÉHICULES-JOUETS À PILES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Véhicules-jouets dans lesquels on peut prendre place alimentés par des piles 12 volts et plus*	✓			-			-					
Autos ou camions-jouets dans lesquels on peut prendre place alimentés par des piles de 12 volts et plus	✓			-			-					
Trottinettes électriques pour enfants	✓			-			-					

Définition de produit :
Véhicules-jouets électroniques dans lesquels on peut prendre place alimentés par des piles de 12 volts et plus.

Exclus :
• Gyropode (Segway) ou équipements de transport mobile personnel et fauteuils roulants motorisés
• Tout appareil à piles qui n'est pas un jouet

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ORDINATEURS PORTABLES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,50 $	2,00 $	3,00 $	-	0,45 $	0,45 $	-	0,60 $	0,65 $	0,40 $	0,40 $	0,60 $
Ordinateurs portables	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs bloc-notes	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Tablettes électroniques	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Miniportables (Ordinateurs Netbook)	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs à stylet	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini bloc-notes	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lapdocks	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Appareils communément appelés PC ultra-mobiles par ex. UMPC, avec écran tactile utilisant le même logiciel (comme Windows) qu'un ordinateur standard.	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Ordinateurs personnels conçus pour être transportés intégrant une unité centrale (UC) et alimentés par la pile incorporée ou par une pile ou par une source externe avec un adaptateur c.a./c.c.
En vertu des programmes BC, SK, MB, QC et NS, PE, le produit peut inclure une souris, un clavier, des câbles, des haut-parleurs, une caméra Web et autres périphériques sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres. Ce produit est assujetti uniquement aux frais de membre applicables à un ordinateur portable.
NT : Clients-serveurs légers et Clients zéro sont assujettis sous la catégorie ORDINATEURS PORTABLES
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Calculatrices – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO et PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Lecteurs de livres électroniques – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Autres ordinateurs de poche
• Assistant numérique personnel (PDA) – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO pour appareil non compatible avec réseaux cellulaires; VOIR APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS pour appareil compatible avec réseaux cellulaires
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

PETITS VÉHICULES-JOUETS À PILES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,50 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,60 $
Véhicules-jouets alimentés par des piles de moins de 12 volts dans lesquels on peut prendre place	✓			-			-					✓
Autos et camions-jouets électroniques dans lesquels on peut prendre place	✓			-			-					✓
Quads-jouets électroniques dans lesquels on peut prendre place	✓			-			-					✓

Définitions de produit :
Véhicules-jouets électroniques alimentés par des piles de moins de 12 volts dans lesquels on peut prendre place.

Exclus :
• Poussettes ou trotinettes pour enfants
• Trottinettes pour enfants non motorisées s'ils sont équipées de lumières ou de haut-parleurs
• Tout appareil motorisé qui n'est pas un jouet

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

DISPOSITIFS D'AFFICHAGE

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	≤ 29 po : 4,95 $ 30-45 po : 6,80 $ 46-64 po : 11,00 $ ≥ 65 po : 13,85 $	≤ 29 po : 14,00 $ 30-45 po: 24,00 $ ≥ 46 po : 56,00 $	≤ 29 po: 12,25 $ 30-45 po: 24,50 $ ≥ 46 po: 40,00 $	-	≤ 29 po : 1,80 $ 30-45 po : 3,10 $ 46-64 po : 7,00 $ ≥ 65 po : 8,85 $	≤ 29 po : 1,80 $ 30-45 po : 3,10 $ 46-64 po : 7,00 $ ≥ 65 po : 8,85 $	-	≤ 29 po : 5,50 $ 30-45 po : 8,50 $ 46-64 po : 16,75 $ ≥ 65 po : 21,10 $	≤ 29 po : 5,00 $ 30-45 po : 7,05 $ 46-64 po : 14,25 $ ≥ 65 po : 17,95 $	≤ 29 po : 3,00 $ 30-45 po : 5,50 $ 46-64 po : 10,50 $ ≥ 65 po : 13,25 $	≤ 29 po : 3,00 $ 30-45 po : 5,50 $ 46-64 po : 10,50 $ ≥ 65 po : 13,25 $	≤ 29 po : 5,95 $ 30-45 po : 9,05 $ 46-64 po : 17,10 $ ≥ 65 po : 21,55 $
Téléviseurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Moniteurs d'ordinateurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Dispositifs d'affichage professionnel	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Écrans de télévision en circuit fermé	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Double écrans - deux moniteurs vendus sous le même code-barres entraînent deux frais de membre	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs tout-en-un : dispositif d'affichage avec ordinateur intégré	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caisses enregistreuses / terminaux de paiement des points de vente de bureau/comptoir	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Moniteurs d'ordinateur utilisés avec un système de points de vente	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Combinés PC-écrans robustes	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléviseurs combinés à un lecteur DVD ou VHS	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Moniteurs de systèmes de sécurité comprenant un système d'enregistrement DVR intégré	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Moniteurs numériques interactifs avec écran tactile	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Tablettes graphiques avec écran > 10 po	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Dispositifs d'affichage portables > 10 po	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Affichage sur colonne au point de vente	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Tableaux électroniques avec dispositif d'affichage	✓	✓		-	✓		-		✓	✓	✓	✓

NOTE : Mises à jour des catégories Dispositifs d'affichage en vigueur le 1er juin 2026. Veuillez cliquer ici pour plus d'informations : https://epra.ca/wp-content/uploads/2026/05/Display-Devices-Jun-2026_FR.pdf

Définitions de produit :
Dispositif d'affichage non portable qui se retrouve habituellement sur une table, un plancher ou qui est fixé au mur et nécessitant une alimentation en courant alternatif pour son fonctionnement.
Peut être muni d'un syntoniseur de télévision intégré ou être utilisé pour afficher des images provenant d'ordinateurs ou autres sources analogiques ou numériques tels qu'un syntoniseur de télévision externe ou un récepteur de signaux de câblodistribution.
Cette catégorie englobe différentes technologies d'affichage : tube cathodique, panneau plat, écran plat (ACL, plasma, DEL, DELO, etc.) ou rétroprojection.
NT règlemente les systèmes de suveillance vidéo pour bébés comme Dispositifs d'Affichage.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.
BC, SK, MB, QC, NB, NS, PE & NL : ces programmes ont 4 catégories de tailles pour déclarer les Dispositifs d'affichage, tel que communiqué ci-haut.
YT & NT : ces programmes ont 3 catégories de tailles pour déclarar les Dispositifs d'affichage, tel que communiqué ci-haut.

Exclus :
• Dispositifs d'affichage non autonomes intégrés à un produit non visé
• Cadres numériques – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Lunettes 3D
• Dispositifs d'affichage portables de moins de 10 po – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Unités d'imagerie médicale, d'ECG ou de radiographie – VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Réfrigérateurs avec téléviseur intégré
• Tableaux électroniques sans dispositif d'affichage
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

IMPRIMANTES, NUMÉRISEURS, TÉLÉCOPIEURS ET APPAREILS MULTIFONCTIONS DE BUREAU

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	6,95 $	2,50 $	8,00 $	-	4,50 $	4,50 $	-	7,25 $	6,75 $	5,25 $	5,25 $	6,50 $
Imprimantes de bureau	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de bureau	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Imprimantes avec station d'accueil pour appareils-photo	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Imprimantes d'étiquettes, de codes-barres, de cartes	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de cartes d'identité	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Télécopieurs de bureau	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Télécopieurs/numériseurs à tambour	✓	✓	✓	-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Photocopieurs/télécopieurs	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de bureau assistés par ordinateur	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Appareils multifonctions de bureau ou appareils tout-en-un	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de bureau de cartes professionnelles	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de chèques	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs de bureau de diapositives	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Machines à écrire électroniques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Imprimantes de points de vente	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Imprimantes thermiques	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Horloges de pointage	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Imprimantes 3D				-			-	✓				

Définitions de produit :
Un appareil d'impression, de numérisation ou d'émission de fac-similés se retrouvant habituellement sur un bureau ou un plan de travail similaire. Il peut également s'agir d'un appareil multifonctions ou tout-en-un pouvant exécuter différentes tâches comme la copie, la numérisation, la télécopie, l'impression, etc., auquel cas le produit intégré est assujetti à un seul frais de membre.
Les télécopieurs offerts avec des combinés téléphoniques avec ou sans fil vendus sous le même emballage et provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) et où figure un seul code-barres sont assujettis uniquement à un seul frais de membre.
Cette catégorie englobe les différentes technologies d'impression : laser et DEL (électrophotographie), jet d'encre, matrice de points, sublimation thermique etc.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Imprimantes posées au sol – VOIR APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL OU APPAREILS DE PHOTOCOPIE POSÉS AU SOL
• Dispositifs d'impression intégrés dans des produits non visés, et pour lesquels l'impression n'est pas la fonction première
• Machines à écrire manuelles
• Imprimantes pour imagerie médicale, ECG ou radiographie – VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Imprimantes de GAB
• Microfiches
• Câbles ou autres accessoires
• Imprimantes et numériseurs portables (numériseurs pour cartes professionnelles; numériseurs de diapositives) – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	55,00 $	-	40,00 $	-	60,00 $	60,00 $	-	-	60,00 $	-	60,00 $	65,00 $
Imprimantes de bureau posées au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Imprimantes graphiques posées au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Imprimantes grand format posées au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Traceurs commerciaux	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Appareils multifonctions ou tout-en-un posés au sol qui effectuent différentes tâches comme photocopier, numériser, télécopier ou imprimer	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Photocopieurs posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Appareils de photocopie et d'impression posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Photocopieurs grand format et (ou) appareils multifonctions posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Numériseurs posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Télécopieurs posés au sol avec numériseur à tambour	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Photocopieurs-télécopieurs posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
Télécopieurs posés au sol	✓		✓	-	✓	✓	-		✓		✓	✓
GROS INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE 50 À 200 KG SONT DÉCLARÉS SOUS LA CATÉGORIE "APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL"	✓			-			-					

Définitions de produit :
Appareils d'impression conçus pour être posés au sol, utilisant toutes les technologies d'impression.
NT: comprend toutes les imprimantes et imprimantes combinées pesant moins de 1 000 kg.
Appareils de photocopie et (ou) de multifonctions conçus pour être posés au sol.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Appareils de photocopie et (ou) multifonctions pesant plus de 200 kg, installés professionnellement, ou ne pouvant pas être facilement désinstallés, transportés et/ou recyclés
• Appareils d'impression et (ou) de photocopie intégrés dans des produits non visés, où l'appareil d'impression n'est pas le produit principal
• Modèles avec support de plancher optionnel
• Appareils d'impression industriels et pour journaux
• Appareils de photocopie et (ou) multifonctions industriels et pour journaux
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,55 $	0,40 $	-	-	0,20 $	0,20 $	-	0,55 $	0,50 $	0,25 $	0,25 $	0,45 $
Souris	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Claviers	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Souris de type boules de commande	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Pavés	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Pavés tactiles	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Bloc-notes numériques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				✓
Lecteurs multimédias	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓	✓	✓	✓	✓
Dispositifs de stockage en réseau (NAS)	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Ensembles de périphériques mobiles	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs externes CD-ROM, DVD, HD-DVD et Blu-ray	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs de disquettes externes	✓	✓			✓			✓	✓	✓	✓	✓
Disques durs internes				-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				✓
Lecteurs de disques optiques externes	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Disques électroniques SSD externes	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs de disques Zip externes	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Disques durs externes, y compris les disques durs réseau cinéma maison	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Expanseurs pour récepteurs vidéo personnels (PVR)	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Pavés numériques	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Contrôleurs	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Tablettes graphiques sans affichage	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Commutateurs HDMI	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,55 $	0,40 $	-	-	0,20 $	0,20 $	-	0,55 $	0,50 $	0,25 $	0,25 $	0,45 $
Manettes de jeu	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Télécommandes vendues séparément	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				✓
Contrôleurs de console de jeux vidéo, planches d'équilibre, capteurs et autres dispositifs de saisie	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Modems, Combinés routeur/modem	Voir Équipements TI et Télécom	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	Voir Équipements TI et Télécom
Passerelle de téléphonie	Voir Équipements TI et Télécom	✓		-			-					Voir Équipements TI et Télécom
Routeurs, passerelles, points d'accès sans fil, commutateurs, prolongateurs de portée	Voir Équipements TI et Télécom	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				Voir Équipements TI et Télécom
Adaptateurs de terminal média intégrés (EMTA)	Voir Équipements TI et Télécom	✓		-			-	✓				
Duplicateurs de disques durs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				✓
Contrôleurs multimédias	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Stations d'accueil pour ordinateur portable	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓	✓	✓	✓	✓
Calculatrices électroniques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				✓
Mini écouteurs/oreillettes	✓			-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Boîtiers de disque dur	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Amplificateurs de signal cellulaire	Voir Équipements TI et télécom	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				Voir Équipements TI et télécom

Définitions de produit :
Appareils manuels de saisie par touches ou dispositifs de pointage : souris, claviers et autres dispositifs similaires conçus pour utilisation avec un ordinateur de bureau ou portable.
Comprend les dispositifs avec ou sans fil.
Un modem est un appareil permettant de convertir des données numériques de l'ordinateur en signal modulé dit analogique, transmissible par un réseau analogique comme une ligne de téléphone et réciproquement permet de communiquer par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique ou d'un câble.
Pour les programmes suivants, NS, PE, BC, QC, MB, SK, NL et NB une souris et un clavier offerts sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) et où figure un seul code-barres sont assujettis uniquement à un seul frais de membre de Périphériques d'ordinateur.
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Stylets
• Stylos intelligents
• Lecteurs de bande magnétique – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Clés de connectivité mobile (programme de télécommunications cellulaire)
• Adaptateurs sans fil
• Clés électroniques Bluetooth
• Périphériques d'ordinateur fournis en remplacement en vertu d'une garantie ou dans le cadre d'un accord de service non garanti
• Composants internes intégrés à l'ordinateur de bureau ou portable d'origine au moment de la livraison
• Haut-parleurs, caméras et microphones – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Appareils pour réseaux satellitaires
• Câbles, connecteurs, chargeurs, de même que les cartes mémoires et les clés USB
• Télécommandes - VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Claviers intégrés à un équipement ICI
• Dispositifs de saisie pour système de sécurité
• Lecteurs d'empreintes digitales
• Contrôleurs intégrés
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,95 $	0,50 $	-	-	0,35 $	0,45 $	-	0,95 $	0,95 $	0,50 $	0,50 $	0,95 $
Radios AM/FM portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios-réveils	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios Internet par Wi-Fi	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios à bande publique	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓	✓	✓	✓	✓
Chaînes stéréo portatives incluant celles pouvant se connecter à un Internet sans fil	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Magnétophones et enregistreurs portables, dictaphones/transcripteurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs/enregistreurs de disques (CD, DVD, Blu-ray, etc.) portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs numériques portables (p. ex. Lecteurs MP3, MP4, téléphones intelligent, etc.) et autres appareils portatifs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Stations d'accueil pour baladeurs, téléphones intelligents et autres appareils portables	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Haut-parleurs portables/compacts/pour socles d'accueil/pliants (avec ou sans fil, y compris les haut-parleurs Wi-Fi ou Bluetooth) (p. ex. : haut-parleurs sur port USB; appareils de navigation Web à énergie solaire; socles d'accueil pour téléphone intelligent)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Magnétophones à cassette ou enregistreurs audio/vocaux numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs vidéo portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Casques d'écoute	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini écouteurs/oreillettes	Voir Périphériques d'ordinateur			-	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	-	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur
Casques téléphoniques (avec ou sans fil, incluant les Bluetooth)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Microphones pour utilisation avec un produit visé	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Appareils-photo analogiques	✓	✓		-	✓	✓	-		✓	✓	✓	✓
Appareils-photo numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Objectifs et flashes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Caméra haute définition et microphone	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Porte-clés à photos numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caméras vidéo/caméscopes	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Assistants numériques personnels (PDA) sans capacité de connexion aux réseaux cellulaires	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios multifonctions satellitaires avec lecteurs de CD, MP3 et radio FM ou autres fonctions audio	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios multifonctions avec lecteurs de CD,MP3 et radio FM ou autres fonctions audio	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Numériseurs portables (p. ex. : pour cartes professionnelles et négatifs photographiques)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Imprimantes portables (p. ex.: imprimantes photo portables)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caméras Web	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,95 $	0,50 $	-	-	0,35 $	0,45 $	-	0,95 $	0,95 $	0,50 $	0,50 $	0,95 $
Cadres numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Écrans portables – de moins de 10 po	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de surveillance vidéo/caméra p. ex. moniteurs de surveillance audio/vidéo pour bébé , systèmes de surveillance vidéo portables.	✓	✓	Voir dispositifs d'affichage*	-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Interphones de surveillance pour bébé	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Mini imprimantes comme des étiqueteuses	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Calculatrices avec capacité d'impression	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027			✓				✓
Imprimantes de reçus à mains au point de vente (PV)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Lecteurs de codes-barres à mains	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓			✓	✓
Stylos numériseurs	✓	✓		-	✓		-					✓
Appareils informatiques mobiles ou à mains pour applications industrielles ou commerciales	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Émetteurs-récepteurs portables du service de radiocommunication familial (FRS)/services radio-mobile général (SRMG)/émetteurs bidirectionnels portatifs/radios portables de bande publique (C-B)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios professionnelles	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Systèmes de jeux vidéo portables	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs de livres électroniques	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Calculatrices électroniques	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur				Voir Périphériques d'ordinateur
Dictionnaires électroniques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Appareils-photo jetables	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Interphones	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Systèmes de localisation (GPS) portables et composants, conçus pour les activités de loisirs ou de sports (p. ex. GPS de randonnée)	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs de bande magnétique (vendus séparément)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,95 $	0,50 $	-	-	0,35 $	0,45 $	-	0,95 $	0,95 $	0,50 $	0,50 $	0,95 $
Transmetteurs FM personnels	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Récepteurs de radio par satellite (portables)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓	✓	✓	✓	✓
Ensembles amplificateur et microphone portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Visualiseurs numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de vidéoconférence (ex. Tely HD)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Projecteurs multimédias portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios avec lampe de poche	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ivressomètres	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Antennes haute définition	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				✓
Odomètres	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Sonars/Échosondeurs (portables)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Générateurs de bruit blanc	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Montres intelligentes	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Lunettes intelligentes				-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓			✓	✓
Télémètres	✓	✓		-	✓		-	✓		✓	✓	✓
Moniteurs d'activité et podomètres (e.g. compteurs de pas, bracelets de sport) qui n'ont pas d'application médicale seront déclarés sous la catégorie "Systèmes personnels portables de lecture et (ou) d'enregistrement audio/vidéo".	Voir Équipements médicaux et de surveillance			-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓			✓	

Définitions de produit :
Appareils personnels et (ou) portables pouvant transmettre, enregistrer et (ou) lire des images, fichiers audio/vidéo à l'aide d'une variété de technologies incluant les technologies mécaniques, optiques et numériques et qui sont alimentés par une prise, par pile et (ou) directement par les appareils auxquels ils sont raccordés (p. ex. : ordinateur).
Les lecteurs audio/vidéo portables vendus avec écouteurs sous un même emballage d'origine par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un code-barres unique sont assujettis à un seul frais de membre.
Un ensemble de haut-parleurs vendus sous un même emballage par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un code-barres unique est assujetti à un seul frais de membre.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

Exclus :
• Disques (CD, DVD, Blu-ray, DVDHD, etc.)
• Microphones de qualité industrielle/commerciale utilisés pour l'enregistrement de musique, de spectacles et (ou) sonorisation et non pour utilisation avec un produit visé – VOIR INSTRUMENTS DE MUSIQUE
• Câbles ou autres accessoires comme des connecteurs et des télécommandes • Assistants numériques personnels avec fonction cellulaire – VOIR APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS
• Lunettes 3D
• Lecteurs-graveurs de CD enchâssés ou fournis à titre de pièce de remplacement dans des ordinateurs de bureau ou portables – VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Lecteurs-graveurs de DVD enchâssés ou fournis à titre de pièce de remplacement dans des ordinateurs de bureau ou portables – VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Lecteurs de disques optiques non audio
• Lecteurs de disques optiques – VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Caméras Web enchâssées dans des ordinateurs de bureau ou des ordinateurs portables
• Caméras enchâssées dans des appareils dont la fonction première n'est pas d'enregistrer des images/vidéos (p. ex. : caméra documentaire pour utilisation avec projecteur de données; caméra pour inspection ToolCam; masque de plongée avec appareil-photo numérique intégré; caméra de surveillance avec éclairage intégré; caméra-stylo)
• Haut-parleurs enchâssés dans un produit non visé (p. ex. : fauteuil avec haut-parleurs intégrés)
• Assistants numériques personnels avec fonction cellulaire – VOIR APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS
• Jouets non électroniques
• Peluches-jouets sans fonction électronique
• Connecteurs.
• Télécommandes - VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

JOUETS ÉLECTRONIQUES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,95 $
Jouets en métal ou plastique dur avec fonctions électroniques	✓			-			-					✓
Jouets-peluches en tissu avec fonctions électroniques	✓			-			-					✓
Véhicules téléguidés	✓			-			-					✓
Ordinateurs d'apprentissage-jouets pour enfants	✓			-			-					✓
Jouets d'action électroniques (p. ex. : épées et foudroyeurs électroniques)	✓			-			-					✓
Poupées ou personnages d'action électroniques	✓			-			-					✓
Jeux électroniques de table ou de plateau	✓			-			-					✓
Jouets d'apprentissage (p. ex. : livres-jouets électroniques)*	✓			-			-					✓
Animaux jouets en plastique électroniques	✓			-			-					✓
Vêtements jouets électroniques (p. ex. : casques et capes électroniques, etc.)	✓			-			-					✓
Caméras-jouets électroniques	✓			-			-					✓
Robots-jouets électroniques	✓			-			-					✓
Équipements de sport-jouets électroniques (p. ex.: paniers de basket électroniques intérieurs)	✓			-			-					✓
Véhicules-jouets électroniques	✓			-			-					✓
Jouets-peluches interactifs	✓			-			-					✓
Jouets de plein air électroniques (p. ex. : cannes à pêche)	✓			-			-					✓

Définitions de produit :
Tous les jouets électroniques à l'exception des microjouets, petits et gros véhicules-jouets à pile dans lesquels on peut prendre place

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

Exclus :
- Lampes de poche pour enfants
- Montres pour enfants
- Montres intelligentes pour enfants - Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES
- Jouets en peluche ou rembourrés sans fonction électronique
- Jouets sans dispositif électronique enchâssé
- Accessoires, câbles et composants vendus séparément et qui ne font pas partie du jeu ou du jouet original
- Jeux de plateau avec minuterie à ressort ou à pièces non électriques similaires
- Équipements de loisirs ou de sport

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO POUR LA MAISON ET (OU) ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	3,50 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	3,75 $	3,75 $	2,25 $	2,25 $	3,75 $
Magnétoscopes (VCR) et (ou) vidéoprojecteurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Projecteurs numériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Enregistreurs vidéo numériques (DVR)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Enregistreurs vidéo personnels (PVR)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs/graveurs/enregistreurs non portables (DVD, Blu-ray, etc.)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs/graveurs de disques laser	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Récepteurs numériques satellitaires et pour câblodistribution	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Décodeurs incluant la télé numérique	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Contrôleurs pour domotique	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ensembles enregistreur numérique audio/vidéo haute définition sans fil	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Passerelles multimédias	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Convertisseurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				
Radios AM/FM et radios satellitaires non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Radios AM/FM non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Combinés non portable de lecteurs multimédia	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Combinés de chaîne d'audiocassettes/enregistreurs non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caméras vidéo numériques et analogiques pour système de sécurité ou pour autre utilité en circuit fermé	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Amplificateurs, haut-parleurs de qualité industrielle ou commerciale	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-				✓	✓
Équipements de qualité industrielle ou commerciale reliés à l'enregistrement de musiques ou de spectacles	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-				✓	✓
Systèmes de sonorisation	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-				✓	✓
Haut-parleurs à pavillon	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-				✓	✓
Caméras vidéo à usage commercial, professionnel ou industriel	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-				✓	✓
Microphones à usage commercial, professionnel ou industriel	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-				✓	✓
Amplificateurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Égaliseurs de fréquence	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				
Récepteurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs de CD ou de cassettes	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Tables tournantes/tourne-disques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO POUR LA MAISON ET (OU) ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	3,50 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	3,75 $	3,75 $	2,25 $	2,25 $	3,75 $
Systèmes de haut-parleurs pour la maison (p. ex. : ensembles de systèmes 5.1 et 7.1 fournis sans amplificateur ou lecteur vidéo)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Barres de son	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Système de haut-parleurs pour la maison avec station d'accueil, comme systèmes sonores avec socle	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Autres lecteurs et enregistreurs audionumériques	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Stations d'accueil audio non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Combinés à cassettes non portables	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Interphones intégrés ou muraux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Consoles de jeux vidéo pour la maison ou à usage non commercial (raccordées à une télévision ou à un écran)	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de karaoké	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs/enregistreurs multimédias	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Projecteurs multimédias	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Rétroprojecteurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Petites antennes paraboliques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Systèmes de gestion vidéo	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Caméras réseau	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Lecteurs d'affichage	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-				✓	✓
Graveurs/duplicateurs de CD	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Générateurs de bruit blanc	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO POUR LA MAISON ET (OU) ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	3,50 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	3,75 $	3,75 $	2,25 $	2,25 $	3,75 $
Équipements audio et vidéo de cinéma maison vendus sous un même emballage provenant d'un même fabricant d'équipement d'origine et où figure un seul code-barres. Comprend : • Périphériques d'appareils audio. • Équipements audio et vidéo vendus ensemble/paquet pour utilisation à des fins résidentielles ou non. • Amplificateurs • Lecteurs de disques • Haut-parleurs • Caissons d'extrêmes graves et tous les câbles correspondants, etc.	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Systèmes audio/vidéo pour la maison et (ou) non portables pouvant transmettre, enregistrer et afficher une image ou un fichier audio ou vidéo et pouvant utiliser diverses technologies incluant les technologies mécaniques, optiques et numériques.
Appareils audio pour la maison et (ou) périphériques audio non portables permettant la lecture d'un enregistrement ainsi que les consoles de jeux vidéo pour la maison (branchées à un téléviseur ou à un écran) au QC.
Ensembles de haut-parleurs vendus sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul frais de membre.
Ensembles de caméras de sécurité vendues sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul frais de membre.
Combinaison d'appareils pouvant transmettre, enregistrer et (ou) lire des images, des sons et des vidéos par l'entremise de diverses technologies.
La combinaison d'appareils doit être fournie par un fabricant d'équipements d'origine (FÉO) et vendue sous un seul code-barres comme un système complet de "cinéma maison".
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Câbles ou autres accessoires comme les connecteurs et chargeurs.
• Télécommandes - VOIR PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR
• Interphones de surveillance pour bébé (excepté en Ontario)
• Lunettes 3D
• Caméras Web – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Cadres numériques – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Radios-réveils – VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Systèmes de localisation (GPS) autonomes ou conçus pour installation après-vente – VOIR SYSTÈMES AUDIO/VIDEO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES ET HAUT-PARLEURS DE PLAFOND
• Graveurs de DVD intégrés ou à titre de pièce de remplacement pour ordinateur et lecteur de disque optique non audio.
• Lecteurs de disque optique externes – VOIR PÉRIPHERIQUES D'ORDINATEUR
• Caméras de télédiffusion ou satellitaires de qualité industrielle/commerciale
• Équipements audio et vidéo de cinéma maison vendus en ensemble ou en offre groupée sous des emballages distincts où figurent des code-barres différents (déclarer chaque produit séparément)
• Ensembles cinéma maison comprenant un téléviseur
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

SYSTÈMES AUDIO/VIDEO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES ET HAUT-PARLEURS DE PLAFOND

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	3,50 $	2,20 $	-	-	1,25 $	1,25 $	-	3,75 $	3,75 $	2,25 $	2,25 $	3,75 $
Radios, lecteurs de DVD, CD et (ou) cassettes (y compris ceux avec des fonctions intégrées de radio satellitaire et (ou) de localisation GPS/navigation)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
GPS (autonomes) ou tout autre système de navigation conçus spécifiquement pour être utilisés dans un véhicule (p. ex. récepteurs et composants de GPS automobiles ou marins)	✓	✓		-	✓		-	✓	✓	✓	✓	✓
Amplificateurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Égaliseurs de fréquence	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Haut-parleurs	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de lecture vidéo	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Dispositifs d'affichage vidéo (y compris ceux avec syntoniseurs intégrés)	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de caméra de vision arrière	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Systèmes de sécurité pour véhicules	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Systèmes anticollisions	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Détecteurs de radars	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Démarreurs à distance	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Récepteurs de radio satellitaire	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Équipements de télécommunications pour véhicules	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Haut-parleurs de plafond, haut-parleurs encastrés au mur	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Sonars/Échosondeurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Caméras de bord du véhicule	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Systèmes audio et (ou) vidéo du marché secondaire pour véhicules, ou composants de système destinés à remplacer ou à compléter un système ou les composants d'origine (FÉO) installés en usine.
Les ensembles de haut-parleurs vendus sous un seul emballage par le fabricant d'équipements d'origine (FÉO) où figure un seul barres-codes sont assujettis à un seul frais de membre.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Équipements audio et vidéo installés en usine et conçus pour être enchâssés dans tous types de véhicules à moteur (y compris les automobiles, avions embarcations, moto et véhicules récréatifs). Exemples de produits ou d'appareils entrant dans cette catégorie d'exclusion :
• Radios pour bateaux de plaisance
• Systèmes d'interphones
• Systèmes de navigation installé en usine
• Systèmes de caméra de recul installés en usine
• Ordinateurs intégrés au tableau de bord
• Autres accessoires et câbles correspondants
• Récepteurs radios satellitaires et leurs composants
• Radios à bande publique (C-B)
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

TÉLÉPHONES CONVENTIONNELS ET RÉPONDEURS TÉLÉPHONIQUES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,95 $	0,90 $	-	-	0,50 $	0,50 $	-	1,10 $	1,10 $	0,50 $	0,50 $	0,95 $
Téléphones filaires y compris les technologies à cadran et à clavier	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones sans fil exigeant un module de base électrique/socles pour combiné pour la recharge de la pile et une connexion au réseau fixe	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones à voix sur IP	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphonie résidentielle à voix sur IP	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones satellitaires	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Répondeurs téléphoniques utilisant la technologie à cassette ou d'enregistrement numérique	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones à haut-parleurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-	✓				✓
Adaptateurs à voix IP pour téléphones	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Dispositifs d'enregistrement téléphonique	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Consoles de conférence USB	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones à haut-parleur/conférence	✓	✓		-	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils de télécommunication muni d'un combiné simple ou multiple ou systèmes à micro et haut-parleurs servant à transmettre et à recevoir le son (surtout la parole).
Équipements conçus pour enregistrer les appels entrants par l'entremise d'une ligne téléphonique ou d'une ligne à voix IP.
Les combinés supplémentaires sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul frais de membre.
Les haut-parleurs/microphones supplémentaires sous le même emballage qu'un téléphone à haut-parleur/conférence provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à un seul frais de membre.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Équipements de télécommunication conçus pour être enchâssés dans un véhicule à moteur de tout type – VOIR SYSTÈMES AUDIO/VIDEO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES ET HAUT-PARLEURS DE PLAFOND
• Téléphones publics, à usage commercial
• Équipements de messagerie vocale/répondeurs utilisant un système réseau centralisé
• Récepteurs et interphones de surveillance pour bébé
• Accessoires pour téléphone incluant les combinés et accessoires mains-libres – VOIR les produits inclus dans la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES LECTURE AUDIO/VIDÉO ET (OU) DE D'ENREGISTREMENT
• Télécopieurs – VOIR IMPRIMANTES NUMÉRISEURS TÉLÉCOPIEURS ET APPAREILS MULTIFONCTIONS DE BUREAU
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,20 $	0,14 $	-	-	0,10 $	0,10 $	-	0,20 $	0,20 $	0,11 $	0,11 $	0,25 $
Téléphones cellulaires	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones cellulaires munis d'un appareil-photo ainsi que de fonctions d'enregistrement vidéo et (ou) audio	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphones intelligents	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Ordinateurs de poche (réseau cellulaire)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Assistants numériques personnels munis d'un écran tactile (réseau cellulaire)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Terminaux mobiles (réseau cellulaire)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléavertisseurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Téléphone-tablette/Téléphones intelligents hybrides	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Équipements de communication mobile de poche pour transmettre des signaux de données ou vocales.
Comprend les assistants numériques personnels fonctionnant sur réseau cellulaire.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
Assistants numériques personnels qui ne fonctionnement pas au moyen de réseaux cellulaires (inclus dans la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES LECTURE AUDIO/VIDÉO ET (OU) DE D'ENREGISTREMENT
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

FOURS À MICRO-ONDES DE COMPTOIR

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	6,95 $	10,94 $	-	-	3,85 $	3,85 $	-	-	5,95 $	5,25 $	5,25 $	6,95 $
Peut comprendre les fours à micro-ondes fournis dans les chambres d'hôtel et les restaurants et similaires aux fours à usage résidentiel	✓	✓		-	✓	✓	-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils de cuisson autonomes conçus pour installation au-dessus de la cuisinière ou combinés four à micro-ondes et hotte au-dessus de la cuisinière; sur une table ou une étagère et dont la fonction de cuisson repose sur l'utilisation de la technologie électromagnétique.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Fours à micro-ondes encastrés ou hors norme et combinés four à micro-ondes et hotte de cuisinière; fours à micro-ondes intégrés dans une installation murale ou combinés à un four thermique mural; fours à micro-ondes installés sous un comptoir, dans une armoire murale ou fixés à la paroi d'une armoire
• Gros fours à micro-ondes ou cuisines industrielles et commerciales

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS TI ET TÉLÉCOM

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	**<2 kg** : 0,95 $ **2-10 kg** : 0,50 $ **10-50 kg** : 0,85 $ **50-200 kg** : 55,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**<2 kg :** 0,95 $ **2-10 kg :** 0,60 $ **10-50 kg :** 1,20 $ **50-200 kg** : 65,00 $
Passerelles	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur				✓
Modems	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	Voir Périphériques d'ordinateur	✓
Commutateurs	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur				✓
Routeurs	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur				✓
Serveurs d'entreprises	✓	Voir Ordinateurs de bureau		-			-					✓
Combinés routeur/modem	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur				✓
Modules de serveurs (p. ex.: équipements pour serveurs lames et serveurs en étages généralement montés sur bâti ou dans un boîtier)	✓	Voir Ordinateurs de bureau		-			-					✓
Applications de sécurité et pare-feu pour réseau (entreprises)	✓			-			-					✓
Points d'accès sans fil	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur				✓
Prolongateurs de portée	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur				✓
Commutateurs Ethernet, produits de réseautage (incluant applications de sécurité et pare-feu)	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-					✓
Systèmes de stockage de données sur bande	✓			-			-					✓
Serveurs et équipements de stockage de données pour utilisation dans les centres de données	✓	Voir Ordinateurs de bureau		-			-					✓
Systèmes de visioconférence	✓			-			-					✓
Routeurs et systèmes de routage professionnels	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-					✓
Commutateurs et systèmes de commutation professionnels	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-			-					✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS TI ET TÉLÉCOM (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	**<2 kg** : 0,95 $ **2-10 kg** : 0,50 $ **10-50 kg** : 0,85 $ **50-200 kg** : 55,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**<2 kg :** 0,95 $ **2-10 kg :** 0,60 $ **10-50 kg :** 1,20 $ **50-200 kg** : 65,00 $
Terminaux aux points de vente (50-200 kg)	✓			-			-					✓
Clients zéro	✓			-			-					✓
Diffuseurs vidéo	✓			-			-					✓
Émetteurs RF et émetteurs audio/vidéo sans fil	✓			-			-					✓
Amplificateurs de signal cellulaire	✓	Voir Périphériques d'ordinateur		-	Voir Périphériques d'ordinateur			Voir Périphériques d'ordinateur				✓
Duplicateurs de mémoire flash	✓			-			-					✓
Routeurs et serveurs posés au sol	✓			-			-					✓
Tiroirs de console KVM avec écran (claviers rackables avec écran pour applications de centres de données)	✓											✓
Passerelles de téléphonie	✓	Voir Périphériques d'ordinateur										✓
Définitions de produit : * Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.												
Exclus : * Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.												

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ALIMENTATIONS SANS COUPURE (ASC)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**< 2 kg :** 1,35 $ **2-10 kg :** 3,25 $ **10-50 kg :** 5,90 $ **50-200 kg :** 69,75 $
Onduleur de type multiprise				-			-					✓
Onduleur pour bureau/ domicile				-			-					✓
Onduleur mi-tour/mini-tour				-			-					✓
Onduleur pour rack réseau / serveur				-			-					✓
Onduleur de secours pour point de vente				-			-					✓
Mini-onduleur CC				-			-					✓
Onduleur pour système de sécurité et d'alarme				-			-					✓
Onduleur sur rail DIN				-			-					✓
Onduleur avec alimentation par Ethernet (PoE)				-			-					✓
Onduleurs et batteries modulaires/évolutifs				-			-					✓

Définitions de produits :
Dispositifs d'alimentation électrique (installation semi-permanente et/ou permanente) demeurant connectés en permanence à une source principale d'alimentation électrique et qui sont généralement conçus pour fournir de l'énergie de manière temporaire. Ils permettent aux équipements connectés de continuer à fonctionner brièvement ou de s'éteindre en toute sécurité afin d'éviter les dommages ou la perte de données. Ces dispositifs peuvent être de type veille (standby), interactif en ligne, à double conversion, ou d'un autre type d'onduleur.
Note : les unités d'onduleur individuelles doivent peser 200 kg ou moins. Les composants modulaires autonomes, les batteries supplémentaires et/ou les accessoires sont comptabilisés selon leur poids individuel respectif.

Exclus :
• Les appareils pesant plus de 200 kg, à l'exclusion des modules, batteries et accessoires.
• Les appareils de stockage d'énergie commercialisés principalement pour une utilisation hors réseau prolongée ou portative.
• Les systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS) : installations semi-permanentes ou permanentes destinées à fournir une alimentation de secours ou supplémentaire aux circuits électriques des bâtiments (p. ex., « murs de batteries »).
• Les systèmes alimentés au carburant produisant de l'électricité au moyen d'un moteur à combustion (essence, diesel, propane, etc.).
• Les unités de distribution d'alimentation (PDU) et les parasurtenseurs : dispositifs ou multiprises qui distribuent ou conditionnent le courant alternatif sans contenir de dispositif de stockage d'énergie (c.-à-d. sans batteries internes).
• Les piles primaires ou rechargeables individuelles, y compris les piles AA, AAA, C, D, 9 V, les piles bouton, les batteries automobiles et les batteries similaires destinées à alimenter directement des appareils plutôt qu'à servir de produits de secours ou de recharge autonomes.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tout instrument à cordes avec électroniques actifs ou passifs intégrés :	✓			-			-					
Guitares acoustiques électriques	✓			-			-					
Banjos	✓			-			-					
Guitares, basses ou mandolines électriques, etc.	✓			-			-					
Autres instruments à cordes avec capteurs et préamplis, etc.	✓			-			-					
Ukulélés	✓			-			-					
Violons	✓			-			-					
Instruments à percussion électroniques sans circuit d'alimentation intégré ou qui sont alimentés à pile, à pile et à cordon d'alimentation ou par port USB seulement :	✓			-			-					
Instruments de percussion acoustiques avec microphones intégrés	✓			-			-					
Pads de batterie déclencheurs (passif) sans contrôleur	✓			-			-					
Instruments de percussion avec électroniques actifs intégrés et alimentation à pile, par pile et cordon d'alimentation, ou par port USB seulement :	✓			-			-					
Cymbales électroniques	✓			-			-					
Batteries électroniques	✓			-			-					
Pads de percussion électroniques à mains	✓			-			-					
Coussinets électroniques d'exercice ou pads de pratique	✓			-			-					
Instruments électroniques "silencieux" ou dispositifs de sourdine pour pratique silencieuse ou performance pour instruments acoustiques, à vent ou à cordes	✓			-			-					
Claviers/claviers de commande portatifs avec électroniques actifs ou passifs intégrés :	✓			-			-					
Claviers à piles	✓			-			-					
Contrôleurs MIDI portables	✓			-			-					
Modules audio	✓			-			-					
Modules audio de support	✓			-			-					
Tous les métronomes et accordeurs ou combinés, de même que les accordeurs à capteur	✓			-			-					
Amplificateurs portatifs, appareils de mixage ou pédaliers à pile, à pile et cordon d'alimentation, par port USB seulement, port USB ou adaptateur de courant alternatif	✓			-			-					
Capteurs actifs ou passifs, préamplis, interconnecteurs, systèmes de contrôle ou d'effets pour instruments à cordes ou clavier :	✓			-			-					
Préamplis pour nouvelles installations après-vente	✓			-			-					
Pédaliers pour claviers électroniques, etc.	✓			-			-					
Commutateurs au pied, boîtiers d'adaptation actifs ou passifs	✓			-			-					
Pédales d'effets pour guitare	✓			-			-					
Dispositifs d'adaptation d'impédance	✓			-			-					
Pédales pour préamplis non intégrés	✓			-			-					
Capteurs rosace	✓			-			-					
Capteurs sous le sillet	✓			-			-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

INSTRUMENTS DE MUSIQUE (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT*	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	3,50 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de percussion avec électroniques actifs intégrés et alimentation par c.a. ou adaptateur de c.a. :	✓			-			-					
Cymbales électroniques	✓											
Batteries électroniques	✓											
Pads de percussion électroniques à mains	✓											
Coussinets électroniques d'exercice ou pads de pratique	✓											
Instruments à clavier avec électronique active ou passive intégrée et pouvant être branchés directement au c.a. par un petit cordon d'alimentation :	✓			-			-					
Pianos numériques	✓			-			-					
Claviers électroniques	✓			-			-					
Microphones de qualité industrielle/commerciale utilisés pour l'enregistrement musical, la scène et (ou) sonorisation et non utilisés avec un produit visé (p. ex. Systèmes de microphones sans fil)*	✓			-			-					
Dispositifs et contrôleurs MIDI	✓			-			-					
Amplificateur de guitare	✓			-			-					
Synthétiseurs	✓			-			-					
Amplificateurs, appareils de mixage et enceintes acoustiques pour instruments de musique et systèmes de sonorisation	✓			-			-					
Tables de mixage et dispositifs audio électroniques	✓			-			-					
GROS INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE 50 À 200 KG SONT DÉCLARÉS SOUS LA CATÉGORIE "APPAREILS D'IMPRESSION POSÉS AU SOL"	Voir Appareils d'impression posés au sol			-								

Définitions de produit :
Instruments non portables avec électronique et devant être branchés directement à une source d'alimentation de c.a. ("câblés") (<200 kg).
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

Exclus :
• Les pièces de remplacement ou de rechange pour instruments de musique ne sont pas assujettis aux frais de membre.
• Produits déjà installés
• Produits de plus de 200 kg
• Système d'éclairage de scène aux effets laser
• Machines à fumée
• Lampes ou dispositifs d'éclairage comme des lampes à pianos, à lutrins, etc.
• Pièces pour instruments de musique non rechargeables
• Pièces ou lampes de rechange pour amplificateurs de musique
* Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver plus d'information sur l'Ontario à partir du système de déclaration de l'ARPE.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE <2 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,95 $	-	-	-	0,35 $	-	-	-	-	-	-	-
Activateurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Thermomètres numériques classiques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Dispositifs de surveillance ou de thérapie respiratoire	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tensiomètres	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Comlink, services informatiques pour diabète	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Contrôleurs de console	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Défibrillateurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Électrodes ECG	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Pipettes électroniques pour application non numérique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Appareils de mesure à mains avec chargeur	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Appareils auditifs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Sondes de lésion, de radiofréquence	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Équipements de surveillance médicale	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Appareils d'électrostimulation de muscles (ou dispositifs de type TENS : stimulation nerveuse électrique transcutanée)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Dispositifs anti-migraine ou de soulagement de la douleur	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Stimulateurs cardiaques, externes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes de contrôle de physiothérapie	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs au point d'intervention	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Thermomètres numériques rapides	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Émetteurs/récepteurs ECG par téléphone	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Thermomètres, thermomètres électroniques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Moniteurs de rythme cardiaque	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Moniteurs de surveillance de consommation d'énergie	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Podomètres (qui n'ont pas d'application médicale) seront déclarés sous la catégorie "Systèmes personnels portables de lecture et (ou) d'enregistrement audio/vidéo".	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-	Voir Systèmes personnels/portables audio/vidéo				

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE 2-10 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,50 $	-	-	-	0,45 $	-	-	-	-	-	-	-
Tire-lait	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Consoles, systèmes de moteur compact avec embouts spécifiques (Electric Pen Drive), ablations, ultrasons	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Balances	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Stéthoscopes électroniques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Pièces faciales, lubrificateurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Plaques chauffantes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Incubateurs, hématologie MTS	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Consoles assistées pour liposuccion	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Micro centrifugeurs Airfuge	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Microscopes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Compteurs PH	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Générateurs (d'électrophorèse)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Agitateurs/appareils de mixage/bains à sec	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Garrots pneumatiques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tranilluminateurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Transducteurs d'ultrasons	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Microscopes à force atomique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs de laboratoire - portables (oscilloscopes, analyseurs de spectres, de réseaux, logIV, protocoles, compteurs, générateurs, alimentations, fournitures, etc.)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs et appareils de mesure mobiles (multimètres, mesures optiques, acquisition de données, équipements thermiques et à infrarouges, etc.)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Détecteurs de fuites	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes et produits modulaires	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Équipements pour essais statiques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Technologies sous vide	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Cartes pour analyseurs de signaux vectoriels (modulaire)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE 10-50 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	-	-	-	0,80 $	-	-	-	-	-	-	-
Tire-lait	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Dispositifs électroniques de somnothérapie (appareils de ventilation à pression positive continue)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Lève-personne portatifs et équipements de transport pour patients (utilisation dans la chambre)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Microscopes à force atomique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs de laboratoire - portables (oscilloscopes, analyseurs de spectres, de réseaux, logIV, protocoles, compteurs, générateurs, alimentations, fournitures, etc.)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Bioanalyseurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Électrophorèses capillaires	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Instruments de chromatographie	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Chromatographes à phase gazeuse	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Détecteurs de fuites	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Chromatographes en phase liquide	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Spectromètres de masse	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes et produits modulaires	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Nanopénétrateurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
PCR et QPCR	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Spectrophotomètres/détecteurs, lecteurs de plaques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Technologies sous vide	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Châssis pour analyseurs de signaux vectoriels (modulaire)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE 50-200 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	55,00 $	-	-	-	60,00 $	-	-	-	-	-	-	-
Appareils de dilution globulaire automatisée	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Centrifugeuses - applications non cliniques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Produits de contraste, ultrasons	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Congélateurs à vitesse contrôlée/fécondations in vitro	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Récipients cryogéniques de stockage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Dispositifs, pasteurisation, eau chaude	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Échographies, ultrasons, foetaux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Bains secs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Échocardiographes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Enceintes environnementales	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Générateurs de gaz	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes de séparation immunomagnétique de cellules cancéreuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes d'imagerie et de tomographie en cohérence optique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Incubateurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Réchauffeurs de perfusion	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes d'imagerie intraopératoire	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Scanneurs intral-oral Lava C.O.S.	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Instruments de biologie moléculaire, systèmes de pipetage et de dilution pour usage clinique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes de photophérèse extracorporelle	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Programmeurs patients	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes de traitement d'image radiologique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Laveurs/désinfecteurs d'endoscopes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Bains d'eau	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Spectroscopie atomique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Stations de dissolutions de prélèvement	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Microscopie électronique à balayage à émission de champ (FE-SEM)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes et produits modulaires	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Spectroscopie moléculaire	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Technologies sous vide	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

Définitions de produit :
Dispositifs médicaux électriques et équipements de surveillance et de contrôle
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Moniteurs électroniques de fertilité
• Luminothérapie

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

THERMOSTATS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,55 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Thermostats électroniques	en vigueur le 1er février 2027			-			-					
Thermostats connectés, intelligents et autoprogrammables	en vigueur le 1er février 2027			-			-					
Vannes thermostatiques de radiateur	en vigueur le 1er février 2027			-			-					
Régulateurs de température pour enceintes, incubateurs et de types enfichables	en vigueur le 1er février 2027			-			-					

Définition de produits :
Appareils électriques et électroniques autonomes, branchés, posés au mur ou montés en surface, dont la fonction principale est la détection de la température ambiante ou de surface, et la régulation ou l'actionnement de la chaleur, de la ventilation, de l'air climatisé, ou de l'équipement sous température dirigée.
Comprend les appareils opérant avec câblage à basse tension pour bâtiments (e.g. 24 V CA), tension de ligne du circuit de dérivation (120 V CA), adaptateurs d'alimentation externes, cordons d'alimentation, ou piles internes ou amovibles, peu importe si l'interface est numérique, à écran tactile, à bouton-poussoir ou à cadran analogique.

Exclus :
- Thermomètres – VOIR OUTILS DE TEST ET DE MESURE ou ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
- Thermostats pneumatiques
- Contrôles thermiques automobiles et moteurs
- Manomètres et baromètres

MICRO JOUETS ÉLECTRONIQUES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,05 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07 $
Jouets électroniques promotionnels (p. ex. : vendus avec un repas)	✓			-			-					✓
Poupées et figurines d'action électroniques	✓			-			-					✓
Porte-clés jouets électroniques	✓			-			-					✓
Petites voitures électroniques	✓			-			-					✓
AUTRES EXEMPLES À VENIR				-			-					

Définitions de produit :
Jouets électroniques de moins de 50 grammes.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
- Lampes de poche pour enfants
- Jouets sans fonction électronique intégrée
- Montres pour enfants
- Montres intelligentes pour enfants - Voir la catégorie SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES
- Accessoires, câbles et composants vendus séparément et ne faisant pas partie du jouet ou du jeu original

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

VÉLOS ÉLECTRIQUES, SCOOTERS ÉLECTRIQUES 20 kg +

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	11,10 $
Vélos électriques alimentés par pile	✓			-			-				✓	✓
PLUS D'EXEMPLES SERONT PUBLIÉS				-			-					✓

Définitions de produit :
Scooters électriques : appareils électriques conçus pour propulsion électrique et manuelle. Par exemple, un appareil pouvant être propulsé manuellement avec un pied sur le scooter et l'autre pied donnant un coup de pied ou propulsant l'appareil, est inclus. Grands appareils conçus uniquement pour propulsion par pile sont considérés comme appareils pour usage de transport et ne sont pas inclus. Pour plus de clarification, veuillez contacter l'ARPE.
Vélos électriques qui sont alimentés seulement par pile et pesant jusqu'à 200 kg.
Scooters électriques de 20 kg +, excluant l'emballage, sont déclarés sous la catégorie Vélos électriques, Scooters électriques 20 kg +.

Exclus :
• Grands appareils conçus uniquement pour propulsion par pile sont considérés comme appareils pour usage de transport et ne sont pas inclus. Pour plus de clarification, veuillez contacter l'ARPE.
• Vélos électriques et scooters électriques qui utilisent essence/diesel/biodiesel incluant les modèles hybrides.
• Scooters de mobilité.

SCOOTERS ÉLECTRIQUES < 20 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	9,95 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	13,30 $
Scooters électriques alimentés par pile	✓			-			-				✓	✓
Kits de conversion de vélos électriques	✓			-							✓	✓
Kits de conversion de scooters électriques	✓			-							✓	✓
PLUS D'EXEMPLES SERONT PUBLIÉS				-								

Définitions de produit :
Scooters électriques: appareils électriques conçus pour propulsion électrique et manuelle. Par exemple, un appareil pouvant être propulsé manuellement avec un pied sur le scooter et l'autre pied donnant un coup de pied ou propulsant l'appareil, est inclus. Grands appareils conçus uniquement pour propulsion par pile sont considérés comme appareils pour usage de transport et ne sont pas inclus. Pour plus de clarification, veuillez contacter l'ARPE.
Scooters électriques qui sont alimentés seulement par pile et pesant jusqu'à 20 kg, excluant l'emballage.
Les kits de conversion de vélos électriques et scooters électriques sont réglementés. Veuillez contacter la direction du programme pour des précisions.

Exclus :
• Grands appareils conçus uniquement pour propulsion par pile sont considérés comme appareils pour usage de transport et ne sont pas inclus. Pour plus de clarification, veuillez contacter l'ARPE.
• Scooters électriques qui utilisent essence/diesel/biodiesel incluant les modèles hybrides.
• Scooters de mobilité.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE SPORT ET DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE 20 kg +

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	11,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,95 $	-
Vélos elliptiques	✓			-			-				✓	
Machines à vélo, vélos stationnaires	✓			-							✓	
Appareils elliptiques	✓			-							✓	
Rameurs	✓			-							✓	
Tapis de course	✓			-							✓	
Simulateurs d'escalier	✓			-							✓	
Machines d'équitation	✓			-							✓	
Mini-machines cyclistes	✓			-							✓	
Ballons d'équilibre de yoga motorisés	✓			-							✓	
Machines à surfer	✓			-			-				✓	
Machines à vibrations	✓			-			-				✓	
Ceintures abdominales tonifiantes	✓			-			-				✓	
PLUS D'EXEMPLES SERONT PUBLIÉS				-			-					

Définitions de produit :
• Appareils conçus pour être utilisés pendant l'activité physique et le conditionnement physique pour diverses formes d'exercice. Ces machines se trouvent généralement dans les centres sportifs, les gymnases et à la maison avec le but principal d'améliorer la force, l'endurance, la flexibilité ou la condition cardiovasculaire.
• Équipement d'exercice électronique ou électrique qui fonctionne sur une prise ou une pile pour alimenter le produit et (ou) pour aider à ajuster le mécanisme de résistance dans le produit, c.-à-d. des machines d'exercice ayant un but principal qui nécessite de l'électricité et/ou de la batterie.

Exclus :
• Simulateurs d'escalier et (ou) rameurs qui sont purement mécaniques (aucun composant électrique nécessaire pour le fonctionnement du produit).
• Un produit est exclus s'il pèse >200 kg.
• Les unités qui sont purement mécaniques et ne nécessitent aucune assistance électrique pour ajuster le système de résistance du produit ne sont pas incluses.
• Les unités qui nécessitent une alimentation uniquement pour afficher des informations qui ne sont pas essentielles au fonctionnement du produit ou au réglage du système de résistance du produit ne sont pas incluses.

APPAREILS DE SPORT ET DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE < 20 kg

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	11,00 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,95 $	-
Vélos elliptiques	✓			-			-				✓	
Machines à vélo, vélos stationnaires	✓			-			-				✓	
Appareils elliptiques	✓			-			-				✓	
Rameurs	✓			-			-				✓	
Tapis de course	✓			-			-				✓	
Simulateurs d'escalier	✓			-			-				✓	
Machines d'équitation	✓			-			-				✓	
Mini-machines cyclistes	✓			-			-				✓	
Ballons d'équilibre de yoga motorisés	✓			-			-				✓	
Machines à surfer	✓			-			-				✓	
Machines à vibrations	✓			-			-				✓	
Ceintures abdominales tonifiantes	✓			-			-				✓	
PLUS D'EXEMPLES SERONT PUBLIÉS				-			-					

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

Définitions de produits :

• Appareils conçus pour être utilisés pendant l'activité physique et le conditionnement physique pour diverses formes d'exercice. Ces machines se trouvent généralement dans les centres sportifs, les gymnases et à la maison avec le but principal d'améliorer la force, l'endurance, la flexibilité ou la condition cardiovasculaire.

• Équipement d'exercice électronique ou électrique qui fonctionne sur une prise ou une pile pour alimenter le produit et (ou) pour aider à ajuster le mécanisme de résistance dans le produit, c.-à-d. des machines d'exercice ayant un but principal qui nécessite de l'électricité et/ou de la batterie.

Exclus :

• Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou par des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire, non électriques)

• Simulateurs d'escaliers purement mécaniques (aucun composant électrique nécessaire pour faire fonctionner le produit)

• Rameurs purement mécaniques (aucun composant électrique nécessaire pour faire fonctionner le produit)

• Produits indiqués ci-dessus conçus à des fins industrielles ou commerciales. (Les produits vendus à des clients industriels ou commerciaux conçus de la même façon que les produits domestiques SONT inclus).

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE MESURE DU TEMPS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,40 $	0,70 $	-	-	0,35 $	-	-	-	0,40 $	0,35 $	0,35 $	0,35 $
Réveils / Horloges murales	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Minuteries	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions des produits :
Appareils portatifs électriques utilisés pour mesurer ou afficher le temps. Inclut également les appareils à piles ou fonctionnant sur secteur. Produits électriques domestiques et résidentiels dont la seule fonction est de mesurer ou d'afficher le temps.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Horloges à remonter et appareils non alimentés par l'électricité ou par des piles
• Horloges de parquet
• Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou par des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire)
• Appareils multifonctions qui mesurent la fréquence cardiaque, le pouls et ou qui possèdent d'autres fonctions médicales en plus de mesurer le temps - VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Instruments de mesure du temps faisant partie d'un autre produit (p. ex. l'horloge d'un radio-réveil) - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Montres et autres appareils de mesure du temps conçus pour tenir dans une poche ou portés sur le corps d'une personne - Montres intelligentes - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Montres à remonter ou à piles

APPAREILS DE MESURE DU POIDS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,45 $	0,70 $	-	-	0,40 $	-	-	-	0,45 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Pèse-personnes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Balances alimentaires / balances alimentaires pour comptoirs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Balances à valises, numériques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Pèse-personne domestique, résidentielle	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions des produits :
Appareils électriques portatifs utilisés pour mesurer le poids. Inclut également les appareils à piles ou fonctionnant sur secteur
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Balances de petite taille conçue pour tenir dans une poche (plutôt que de rester sur un comptoir ou sur le sol) ou toute autre balance pesant moins de 250 grammes (sans l'emballage et les piles)
• Balances mécaniques non alimentés par l'électricité conventionnelle ou par des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire)
• Balances de médecin, pèse-bébés
• Balances de laboratoire, commerciales ou industrielles

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS D'ASSAINISSEMENT DE L'AIR

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,35 $	1,75 $	-	-	1,10 $	-	-	-	1,35 $	1,10 $	1,10 $	1,15 $
Ventilateurs portables avec prise	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Ventilateurs de table	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Ventilateurs de fenêtre	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Radiateurs (portables)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Purificateurs d'air / Humidificateurs / Humidificateurs portables / Vaporisateurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils d'aromathérapie/Diffuseurs avec fil	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Égaliseurs de flux d'air	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Désodorisants / Diffuseurs de parfum	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Ventilateurs de bureau / Ventilateurs portables	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils de chauffage pour kiosques (portables)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Ensemble radiateur/ventilateur (avec ou sans lumière)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Ventilateurs brumisateurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Radiateurs à bain d'huile	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Purificateurs d'air portables	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils de ventilation portatifs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Purificateurs d'air / Ioniseurs portatifs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils de chauffage portatifs ou foyers conçus pour ressembler à un meuble, s'ils fonctionnent à 120 VCA	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Déshumidificateurs thermoélectriques (portatifs)	✓			-			-					

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs utilisés pour la climatisation
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Désodorisants, diffuseurs de parfum (à brancher)
• Ventilateurs personnels: petits ventilateurs portatifs, p. ex. avec pince, à main ou de poche (plutôt que les ventilateurs de plancher ou de bureau) de moins de 250 g (emballage et piles non compris).
• Produits contenant des fluides frigorigènes.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils de traitement de l'air conçus pour un usage commercial ou industriel.
• Climatiseurs portatifs (en raison des produits réfrigérants qu'ils contiennent).
• Produits inclus dans le document BC Recycling Regulation Schedule 3, 2.(1) (c) (xiv, xv, xvi) : radiateurs, gros appareils de traitement de l'air, y compris, sans s'y limiter, les fournaises et les gros radiateurs, les déshumidificateurs (contenant des produits réfrigérants) et les climatiseurs, les gros ventilateurs et les équipements de ventilation par aspiration.
• Produits de traitement de l'air intégrés à un système de chauffage ou de climatisation central (p. ex., ventilateurs de plafond, ventilateurs de cuisine, hottes de cuisine, ventilateurs de salle de bain, systèmes CVC).
• Chauffages portatifs ou foyers à 240 V ou qui sont câblés (p. ex., foyers encastrables)

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS D'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	1,23 $	-	-	0,75 $	-	-	-	0,85 $	0,75 $	0,75 $	0,80 $
Rasoirs à charpie	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Porte-serviettes chauffants et chauffe-serviettes portatifs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fers à repasser et défroisseurs à vapeur	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Tables à repasser actives	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Chauffe-lingettes pour bébé	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Sèche-bottes/sèche-gants	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Assainisseurs pour vêtements	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fers à repasser domestiques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Presse-pantalons	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Brosse à chaussures	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fers à repasser stationnaires	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fers à repasser de voyage / Fers à repasser sans fil	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques pour défroisser les tissus ou pour l'entretien des vêtements
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Appareils anti-peluches/rasoirs à charpie de moins de 250 g.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils de repassage industriels ou commerciaux.
• Mangles utilisées pour repasser les articles de literie dans les établissements commerciaux.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR SOINS PERSONNELS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,55 $	1,75 $	-	-	0,40 $	-	-	-	0,55 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Appareils pour soins dentaires	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Rasoirs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils pour couper et sécher les cheveux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Lisseurs à cheveux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Distributeurs de savon automatiques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Éliminateurs de callosités	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fers à friser / Brosses	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils à désinfecter pour prothèses dentaires et brosses à dents	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils anti-âge pour le visage	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils pour nettoyer le visage	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Saunas faciaux / Appareils pour bronzage	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils pour fil dentaire	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils pour bains de pieds	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Tondeuses à cheveux/à poil	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Pinces ou appareils à friser	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Rasoirs / Épilateurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR SOINS PERSONNELS (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,55 $	1,75 $	-	-	0,40 $	-	-	-	0,55 $	0,40 $	0,40 $	0,40 $
Repose-pieds chauffants	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Rouleaux chauffants	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Peigne laser pour la repousse des cheveux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Applicateurs de mascara	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils de massage (p. ex. pour le dos ou les pieds)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Irrigateurs buccaux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Bains de paraffine ou d'huile chaude portatifs (à usage domestique)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Rasoirs (rechargeables ou de 250 g ou plus)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Brosses à dents (rechargeables)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Miroirs de courtoisie avec éclairage	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs utilisés pour la toilette ou l'hygiène personnelle.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Mini masseurs (moins de 250 g, sans l'emballage et les piles)
• Rasoirs à piles ou de moins de 250 grammes (sans l'emballage et les piles).
• Brosses à dents à piles.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions, comme les sèche-cheveux commerciaux sur pied.
• Appareils à nettoyer pour bijoux.
• Appareil de coloration pour cheveux, casque de séchage pour cheveux.
• Surmatelas, coussins chauffants, couvertures électriques, oreillers de massage, housses de siège de massage.
• Appareils ou moniteurs médicaux (p. ex., glucomètres, tensiomètres, adipomètres) - VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Produits biométriques
• Tire-lait - VOIR ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SURVEILLANCE
• Tout produit entrant en contact direct avec des fluides corporels (p. ex., les jouets sexuels, brosses à dents et têtes de rasoir doivent être retirés avant le recyclage).

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR CHAUFFER ET CUISINER

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,35 $	1,40 $	-	-	0,90 $	-	-	-	1,35 $	0,90 $	0,90 $	0,95 $
Grille-pain/Four grille-pain, friteuses, plaques chauffantes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à pain / Machines à sandwich	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Cuisinières à induction / Mijoteuses	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Autocuiseurs / Cuiseurs à riz	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Gaufriers	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Chauffe-biberons	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Barbecues (électriques)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Assainisseurs à vapeur pour bouteilles	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Plateaux chauffants pour buffet	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Grils de contact	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fours pour comptoir / Fours à rôtisserie pour comptoir	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareil à crème brûlée	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Friteuses à air/électriques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Décarboxylateurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Éléments de chauffage/cuisson et/ou brûleurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Cuiseurs à œufs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fumoirs électriques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fontaines à chocolat/Poêlons à fondue	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Scelleuses pour sacs alimentaires	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR CHAUFFER ET CUISINER (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,35 $	1,40 $	-	-	0,90 $	-	-	-	1,35 $	0,90 $	0,90 $	0,95 $
Déshydrateurs alimentaires / Cuiseurs à vapeur	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Poêles à frire/plaques à frire	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Serpentins chauffants	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Infuseurs à tisane	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Plaques de cuisson/Cuisinières à induction	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Boîtes à lunch chauffantes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Mini rouleaux à hot-dog	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Presse-paninis	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à maïs soufflé	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Cuisinières portatives	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Ensembles à raclette	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à soupe	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils à cuisson sous vide	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Grils de table	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Woks	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Yaourtières	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produits :
Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Fours micro-ondes - VOIR FOURS À MICRO-ONDES DE COMPTOIR
• Réchauffeurs de tasse (petits appareils conçus pour être placés sous une tasse afin de garder son contenu chaud). --VOIR OBJETS DÉSIGNÉS TRÈS PETITS
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire)
• Appareils de cuisson pour restaurants, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions
• Machines à maïs soufflé commerciales
• Chauffages au kérosène
• Ensembles gourmet
• Jouets (p. ex. fours) - VOIR JOUETS ÉLECTRONIQUES

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE COMPTOIR DE CUISINE MOTORISÉS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	0,88 $	-	-	0,60 $	-	-	-	0,85 $	0,60 $	0,60 $	0,65 $
Mélangeurs, mixeurs, mélangeurs à main, robots culinaires	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Centrifugeuses / Presse-fruits	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Moulins à café, déshydrateurs alimentaires	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fontaines à fondue	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027				✓	✓	✓	✓
Machines à emballer sous vide	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Fontaines à boissons	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Ouvre-boîtes / ouvre-bocaux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils à fabriquer du fromage	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à barbe à papa	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Presse-biscuits	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Composteurs de comptoir	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Mousseurs à lait de comptoir	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Mélangeurs de boissons (pour usage domestique)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Couteaux électriques / Spiraliseurs électriques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Ouvre-sacs alimentaires	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Hachoirs / Appareils à trancher	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Planches à découper anti-germes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Mélangeurs à immersions / à main	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Appareils à fouetter pour crème glacée	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Broyeurs à glace	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Aiguiseurs à couteaux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Hachoirs à viande	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines pour laits végétaux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à pâtes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Éplucheurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à laits frappés	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Moulins (sel, poivre, épices, etc.)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Batteurs sur socle	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Tire-bouchons	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

Exclus :
• Mousseurs (portatifs) - VOIR OBJETS DÉSIGNÉS TRÈS PETITS
• Chauffe-plats.
• Sèche-vaisselle.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils de cuisson industriels, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions.
• Gros appareils électroménagers (p. ex., réfrigérateurs, congélateurs, etc.).
• Mini-réfrigérateurs, bars à vin domestiques, refroidisseurs à vin, machines à glaçons portables, sorbetières ou tout produit pouvant contenir des réfrigérants.
• Système de filtration pour l'eau

APPAREILS DE COMPTOIR DE CUISINE POUR BOISSONS CHAUDES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,35 $	1,23 $	-	-	0,80 $	-	-	-	1,35 $	0,80 $	0,80 $	0,85 $
Cafetières / Cafetières à filtre	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Bouilloires	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à expresso/cappuccino	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Urnes à café	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à boissons chaudes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Distributeurs d'eau chaude (sans raccordement de plomberie)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Percolateurs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Cafetières à dosettes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Théières	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Bouilloires thermiques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs pour préparer des aliments, pouvant inclure des éléments chauffants ou des moteurs.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Appareils non alimentés par l'électricité ou par des piles.
• Appareils de cuisson industriels, commerciaux et institutionnels remplissant les mêmes fonctions.
• Filtres à eau/filtration de l'eau/neutralisateur de calcaire

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

PETITS APPAREILS POUR NETTOYER LES PLANCHERS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,85 $	0,70 $	-	-	0,75 $	-	-	-	0,85 $	0,75 $	0,75 $	0,85 $
Aspirateurs à main/aspirateurs balais	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Nettoyeurs vapeur portatifs pour sols/surfaces	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027				✓	✓	✓	✓
Pelles à poussière électriques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Balais à vapeur	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Aspirateurs pour automobiles / voitures (12V)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Balais ou balayeuses (y compris robotisés)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Aspirateurs à insectes	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Robots nettoyeurs de vitres	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Machines à nettoyage humide pour sols durs	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Aspirateurs de déchets secs/humides (inférieur à 15 l / 3,96 gallons)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs et accessoires utilisés pour le nettoyage à sec ou humide des sols et des surfaces rembourrées.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Mini-aspirateurs de table (moins de 250 g).
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Appareils industriels ou commerciaux pour le nettoyage des sols ou des surfaces.
• Tuyau et accessoires pour aspirateurs centraux et leurs accessoires

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS POUR NETTOYER LES PLANCHERS (PLEINE GRANDEUR)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	5,75 $	4,38 $	-	-	2,95 $	-	-	-	5,75 $	2,95 $	2,95 $	5,75 $
Aspirateurs sur pied	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Aspirateurs verticaux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Nettoyeurs de tapis, aspirateurs robotisés / extracteurs (usage résidentiel uniquement)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Nettoyeurs de douche automatiques	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Aspirateurs-traîneaux	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Autolaveuses/polisseuses de sol	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Nettoyeurs vapeur pour sols/surfaces (non portatifs)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Nettoyeurs de piscine (y compris robotisés)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓
Aspirateurs de déchets secs/humides (15 l / 3,96 gallons et plus)	✓	✓		-	en vigueur le 1er février 2027		-		✓	✓	✓	✓

Définitions de produit :
Appareils électriques portatifs et accessoires utilisés pour le nettoyage à sec ou humide des sols et des surfaces rembourrées.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Aspirateurs autoportés ou à grande échelle utilisés dans les centres industriels ou commerciaux pour l'entretien des sols, le récurage, l'aspiration ou l'étanchéité.
• Appareils non alimentés par le réseau électrique ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).
• Aspirateurs centraux intégrés à une maison, y compris les unités d'alimentation centrales et la tuyauterie/le câblage.
• Aspirateurs dorsaux

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS DE TEST ET DE MESURE

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,40 $	-	-	-	0,35 $	-	-	-	-	-	-	-
Débitmètres d'air	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils de diagnostic automatique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Essais de batterie/Équipement de charge (automobile uniquement)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Multimètres	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Détecteurs de gaz combustible	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs de combustion	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Thermomètres (cuisson, infrarouge sans contact)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils de détection	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Angles d'affichage numérique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Niveaux d'affichage numérique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Caméras d'inspection numériques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Multimètres numériques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Rapporteurs numériques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Thermomètres numériques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs d'émissions	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Ferrodétecteurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Multimètres à fourche	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Télémètres laser	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Niveau laser / Appareils de mesure laser	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Télémètres laser	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Détecteurs de fuite et de pression	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Lasers d'alignement	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Chargeurs de batterie lithium-ion, avec aides au démarrage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Humidimètres	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs NVH (bruit, vibrations et dureté)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Lasers rotatifs / Lasers d'aplomb / Pointeurs laser	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Démarreurs portables	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Sondes et thermocouples	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Testeurs de prises	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Transpointeurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Testeurs de qualité de l'eau	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Testeurs de faisceaux de câbles	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

Définitions de produits :
Outils électroniques ou électriques portables utilisés pour contrôler, surveiller, mesurer, peser et régler.

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

Exclus :
- Outils fonctionnant au gaz ou à l'air/liquide comprimé et ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou par batterie (outils pneumatiques et hydrauliques)
- Outils alimentés principalement par des carburants alternatifs, comme le carburant liquide, qui ne nécessitent pas d'alimentation électrique
- Outils à main non électriques (marteaux, clés, etc.) qui ne nécessitent pas d'alimentation électrique ou par batterie
- Gros outils stationnaires non conçus pour être déplacés
- Adaptateurs secteur
- Éthylomètres - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO

OUTILS ÉLECTRIQUES PORTATIFS (AVEC ET SANS FIL)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,80 $	-	-	-	0,75 $	-	-	-	-	-	-	1,10 $
Outils automobiles :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Gonfleurs/pompes à air pour automobiles	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Couteaux électriques (pour la réparation de pare-brise)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Pistolets graisseurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils pour la plomberie :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Machines à tambour	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Systèmes d'entraînement	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Machines à évier	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils de grattage et de façonnage :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Ciseaux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Raboteurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Grattoirs électriques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Routeurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils de fixation et d'assemblage :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Tournevis à alimentation automatique	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Rainureuses / Assembleurs de plaques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Visseuses à chocs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Clés à chocs/de contrôle	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Tarauds à métaux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Cloueurs (charpente, plancher, etc.)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Boulonneuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils d'expansion Pex	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils de presse	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Cliquets	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Tournevis	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Clés à cisaillement	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Agrafeuses (finition, etc.)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Soudeurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS ÉLECTRIQUES PORTATIFS (AVEC ET SANS FIL) (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,80 $	-	-	-	0,75 $	-	-	-	-	-	-	1,10 $
Outils de perçage :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Perceuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Perceuses à percussion	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils de polissage, de ponçage et de meulage :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Meuleuses d'angle / Meuleuses droites	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils pour couper, réparer et polir le verre	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Polisseuses/Ponceuses à disque	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Ponceuses (à bande, de finition, orbitales, à feuille, etc.)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Meuleuses à pointes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Cireuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Autres outils portatifs :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Pistolets à colle/à calfeutrer	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Vibrateurs à béton	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Pistolets à air chaud / Pistolets de gonflage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Applicateurs de peinture	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Couvertures chauffantes en PVC	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Équipement de soudage/dessoudage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Pistolets pulvérisateurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Nettoyeurs à vapeur pour papier peint	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils de coupe, de sciage et de rognage :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Scies à onglets / Scies à ruban / Scies circulaires / Outils de coupe	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Coupe-mousse en caoutchouc	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Scies à main (électriques)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Scies sauteuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Affûteuses laser pour tronçonneuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Grignoteuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Coupe-barres/plieuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Scies alternatives	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Outils de cisaillement	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Élagueurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

Définitions de produit :
• Outils électroniques ou électriques portatifs/mobiles avec fil d'alimentation, prise ou batteries.
• Sont compris entre autres les produits utilisés pour plier, découper, percer, meuler, fraiser, polir, poinçonner, poncer, scier, cisailler, souder, tourner ou pour travailler le bois, le métal ou d'autres matériaux, y compris les outils à main avec batteries. Sont également compris les outils pour mesurer, clouer, riveter, visser ou retirer des clous, des rivets ou des vis. Les outils correspondant aux définitions ci-dessus font partie du programme, qu'ils soient commercialisés à des fins domestiques, industrielles ou commerciales.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Outils alimentés par gaz ou air/liquide comprimé, sans alimentation électrique ou batterie (outils pneumatiques et/ou hydrauliques)
• Outils alimentés principalement par des carburants de remplacement, comme du carburant liquide, ne nécessitant pas d'alimentation électrique
• Outils à main non électriques (marteaux, clés, etc.) ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou de batterie
• Gros outils stationnaires non conçus pour être déplacés

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS ÉLECTRIQUES DE TABLE, DE DÉMOLITION ET (OU) SUR PIED

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,45 $	-	-	-	1,35 $	-	-	-	-	-	-	-
Outils de coupe, de sciage et de rognage :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Scies à ruban / Scies à table / Scies à tronçonner	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines à chanfreiner	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines à couper	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Scies à onglets	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Coupe-tuyaux / Fileteuses pour tuyaux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Scies à chantourner / Scies circulaires à table / Scies à carrelage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils automobiles :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tours de frein	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils de grattage et de façonnage :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Ponceuses à tambour / Ponceuses orbitales	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines orbitales pour sols (avec fonction de ponçage et/ou de finition)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Façonneuses/Broches	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Cintreuses à glissement	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils de polissage, de ponçage et de meulage :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Affûteuses de forets	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Perceuses à colonne	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Appareils de gravure	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Meuleuses (établi)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Dégauchisseuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tours	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Aiguiseurs électriques multifonctions	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Raboteurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Ponceuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Équipement de soudage/dessoudage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils de soudage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils de démolition :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Marteaux-piqueurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Perforateurs-burineurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Marteaux de démolition	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Carottiers/Coupeurs diamantés	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OUTILS ÉLECTRIQUES DE TABLE, DE DÉMOLITION ET (OU) SUR PIED (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,45 $	-	-	-	1,35 $	-	-	-	-	-	-	-
Outils pour la plomberie :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Dégeleuses à tuyaux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Gèle-tuyaux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines sectionnelles (nettoyeur de canalisations)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

Définitions de produits :
• Outils électroniques ou électriques portatifs/mobiles avec fil d'alimentation, prise ou batteries.
• Sont compris entre autres les produits utilisés pour plier, découper, percer, meuler, fraiser, polir, poinçonner, poncer, scier, cisailler, souder, tourner, ou pour travailler le bois, le métal ou d'autres matériaux, y compris les outils à main avec batteries. Sont également compris les outils pour mesurer, clouer, riveter, visser ou retirer des clous, des rivets ou des vis. Les outils correspondant aux définitions ci-dessus font partie du programme, qu'ils soient commercialisés à des fins domestiques, industrielles ou commerciales.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Outils alimentés par gaz ou air/liquide comprimé, sans alimentation électrique ou batterie (outils pneumatiques et/ou hydrauliques)
• Outils alimentés principalement par des carburants de remplacement, comme du carburant liquide, ne nécessitant pas d'alimentation électrique
• Outils à main non électriques (marteaux, clés, etc.) ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou de batterie
• Gros outils stationnaires non conçus pour être déplacés
• Compresseurs d'air

MACHINES À COUDRE, MACHINES TEXTILES

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	5,95 $	-	-	-	4,95 $	-	-	-	-	-	-	6,75 $
Machines à broder	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Machines à tricoter	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Machines à surjeter	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Machines à poinçonner	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Machines à matelasser	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Surjeteuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓
Machines à coudre	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					✓

Définitions de produits :
• Appareils et machines électroniques ou électriques portatifs/mobiles ayant un cordon d'alimentation, une prise et/ou une ou plusieurs piles, utilisés pour broder, tricoter, coudre, tisser ou travailler les textiles.

Exclus :
• Machines non alimentées par l'électricité conventionnelle ou des piles (p. ex., alimentées par l'énergie solaire)
• Grandes machines stationnaires utilisées comme ci-dessus, non conçues pour être déplacées, y compris les machines à matelasser à bras long
• Machines à coudre ou textiles industrielles, commerciales et institutionnelles

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE SPORT, DE LOISIRS, D'ART, D'ARTISANAT ET DE PASSE-TEMPS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,35 $	-	-	-	1,10 $	-	-	-	-	-	-	-
Outils utilisés pour : Tissu (y compris le cuir) / Tissage / Fil :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Bobineuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines de découpe	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines à feutrer à l'aiguille	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines à feutrer à rouleaux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils de marquage du cuir	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Enfile-aiguilles lumineux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Découd-vite lumineux	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Créateurs de patrons de courtepointe	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machine à sérigraphier	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Essoreuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Appareil à biais	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Enrouleurs de biais	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils Tjanting, régulateur de temp.	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Enrouleurs de pelotes de laine	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Compteurs de fils	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Ciseaux à piles	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Découseurs à piles	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Alésoirs sans fil pour perles	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Fileuses de perles	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Équipement de camping et d'intérieur/extérieur :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Raquettes anti-insectes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Cache-oreilles électroniques (chasse)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Gonfleurs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Dispositifs anti-insectes sonores / Pièges à insectes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Lanternes anti-moustiques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Lunettes de visée pour arme d'épaule	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Viseur (avec gâchette laser)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Glacières thermoélectriques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils et équipement de peinture/aérographie :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Matériel d'aérographie (p. ex. pour le maquillage, la décoration de gâteaux, etc.)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Mélangeurs de peinture (portatifs)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Stylos à air pour peinture sur soie	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

Collimage, création de boutons et de cartes :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						
Machines à circuits	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						
Machines de découpe et de gaufrage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						
Machines pour albums photos	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						
Outils de fusibles à manchon photo	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						
Machines à badges/boutons	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						
Outils de découpe de pochoirs	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						
Outils de fabrication d'autocollants	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						
Boîtes à lumière	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-						

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

APPAREILS DE SPORT, DE LOISIRS, D'ART, D'ARTISANAT ET DE PASSE-TEMPS (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,35 $	-	-	-	1,10 $	-	-	-	-	-	-	-
Divertissement :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Appareils pour gonfler les ballons	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines à bulles	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Rouleuses à cigarettes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Cibles pour fléchettes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines à brouillard	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Lunettes de vision nocturne	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Télémètre pour le sport	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Radars de vitesse	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Lunettes de neige (avec caméra intégrée, vidéo, ventilateur, etc.)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Sculpture / Découpe / Gravure / Mélange, produits connexes :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Mandrin	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines à ciseler	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Stylo de ponçage	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tours de potier	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Appareils à sculpter électriques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Foreuses de roche / Polisseuses de roche / Tambours	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Cisailles rotatives	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Outils à pyrogravure	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Golf, tennis, conditionnement physique :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Ceintures abdominales toniques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs d'élan, golf, baseball, etc.	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Caddies laser / Télémètres de golf	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Machines à lancer	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Balles de golf télécommandées	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Ballons de basket à capteur intelligent	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Marqueurs de points, tennis	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Sports nautiques, piscine, plongée sous-marine :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Masques de plongée (avec ou sans caméra)	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Analyseurs d'oxygène	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes d'alarme de piscine	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Systèmes de plongée	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tubas	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

Optique : astronomie, sport, science et éducation :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Jumelles	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Microscopes numériques	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Télescopes	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

APPAREILS DE SPORT, DE LOISIRS, D'ART, D'ARTISANAT ET DE PASSE-TEMPS (suite)

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	1,35 $	-	-	-	1,10 $	-	-	-	-	-	-	-
Outils et équipement pour papier :	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Perforatrices	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Taille-crayons	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Déchiqueteuses à papier portatives	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Agrafeuses	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Lampes UV	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Postes de travail avec loupe	✓			-	en vigueur le 1er février 2027		-					

Définitions de produits :
• Équipement ou appareils électroniques ou électriques portatifs/mobiles utilisés principalement pour le sport ou les loisirs, munis d'un cordon d'alimentation, d'une prise ou de piles, et dont l'usage principal nécessite de l'électricité ou des piles.

Exclus :
• Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou des piles (p. ex. à énergie solaire)
• Véhicules à quatre roues / quads
• Pistolet à air comprimé
• Tables de hockey sur coussin d'air
• Aérographe - équipement de tatouage
• Tout appareil avec fonction GPS - VOIR SYSTÈMES PERSONNELS PORTABLES DE LECTURE ET (OU) D'ENREGISTREMENT AUDIO/VIDÉO
• Appareils pour aquarium (p. ex., pompe à air, mangeoires automatiques, thermomètre numérique, filtration, chauffage, stérilisateur UV, pompe à eau)
• Diffuseurs de parfum pour voiture
• Accessoires de navigation (p. ex., pompes et filtres de cale, projecteur de bateau)
• Produits biométriques
• Déchiqueteuses de papier industrielles
• Produits gonflables (p. ex., matelas pneumatiques avec pompe intégrée, trampoline gonflable, décoration de pelouse pour fêtes)

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

OBJETS DÉSIGNÉS TRÈS PETITS

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA**	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	0,25 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Désodorisants / Diffuseurs de parfum	✓			-			-					
Chauffe-tasses (petits appareils chauffants à placer sous une tasse)	✓			-			-					
Mousseurs à main	✓			-			-					
Petites balances	✓			-			-					
Mini masseurs	✓			-			-					
Mini aspirateurs de table	✓			-			-					
Ventilateurs personnels	✓			-			-					
Rasoirs anti-peluches / Rasoirs à vêtements	✓			-			-					
Brosses à dents (à piles)	✓			-			-					
Rasoirs (à piles OU pesant moins de 250 g)	✓			-			-					
Toupies à LED	✓			-			-					
Outils électriques portatifs :	✓			-			-					
Pistolets à colle	✓			-			-					
Fers à souder	✓			-			-					
Testeurs/Réparateurs d'ampoules	✓			-			-					
Outils de test et de mesure :	✓			-			-					
Compteurs électriques (testeurs de tension, testeurs de circuits, testeurs d'humidité, etc.)	✓			-			-					
Rubans à mesurer	✓			-			-					
Détecteurs de montants	✓			-			-					
Jauges de température (numériques, laser)	✓			-			-					
Manomètres pour pneus (numériques)	✓			-			-					
Sports, loisirs, arts et artisanat :	✓			-			-					
Ordinateurs de vélo / conditionnement physique, sans GPS (portatifs et non intégrés dans l'équipement)	✓			-			-					
Indicateurs de vitesse pour vélo (portatifs et non intégré)	✓			-			-					
Stylos à graver	✓			-			-					
Loupes avec lumière	✓			-			-					
Fer à souder pour l'artisanat	✓			-			-					
Pistolets à colle	✓			-			-					

Définitions de produits :
• Seuls les produits indiqués ci-dessus avaient été approuvés comme articles de très petite taille pour le programme anciennement connu sous le nom de CESA.
• Aucune autre exception ne peut être faite, sauf sur approbation. Le poids moyen des articles ci-dessus est nettement inférieur (moins de 250 grammes) à celui des produits inclus dans les autres catégories du programme CESA. Les frais applicables en tiennent donc compte. Bien qu'ils ne relèvent pas de leurs catégories naturelles, ces articles font partie du programme de la CESA.
** Alberta : pour plus de détails, cliquez ici : https://www.albertarecycling.ca/stewardship-recycling/electronics/

Exclus :
• Appareils non alimentés par l'électricité conventionnelle ou des piles (p. ex., alimentés par l'énergie solaire).

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE PORTATIF D'EXTÉRIEUR

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	-	-	-	-	1,70 $	-	-	-	-	-	-	-
Équipement électrique portatif d'extérieur :				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Coupe-bordures, Ébrancheuses et Cisailles électriques				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Pulvérisateurs et brumisateurs				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Foreuses et excavatrices				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Souffleurs / Aspirateurs				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tronçonneuses				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Scies à perche				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Taille-bordures et taille-haies				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Motoculteurs et cultivateurs				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tarières portatives et tarières à glace					en vigueur le 1er février 2027							
Balais électriques					en vigueur le 1er février 2027							
Scies d'élagage					en vigueur le 1er février 2027							
Épandeurs à gazon portatifs (à assistance motorisée)					en vigueur le 1er février 2027							

Définition de produits :
• Équipement électrique d'extérieur muni d'un cordon d'alimentation, d'une fiche et/ou de batterie(s), conçu pour l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager.

Exclus :
• Équipement d'extérieur non alimenté par l'électricité conventionnelle ou par batterie (p. ex. moteur à carburant).
• Équipement pesant plus de 200 kg.
• Équipement d'extérieur alimenté au gaz, à un carburant alternatif, à l'air comprimé ou à un liquide et ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou par batterie.
• Équipement d'extérieur conçu pour des usages industriels ou commerciaux à grande échelle (p. ex. équipement de construction ou agricole de grande envergure).

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE AUTONOME D'EXTÉRIEUR

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	-	-	-	-	3,80 $	-	-	-	-	-	-	-
Équipement électrique autonome d'extérieur :				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Broyeurs / déchiqueteuses à bois				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Laveuses à pression				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Fendeuses à bois				-	en vigueur le 1er février 2027		-					

Définition de produits :
• Équipement électrique d'extérieur muni d'un cordon d'alimentation, d'une fiche et/ou de batterie(s), conçu pour l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager.

Exclus :
• Équipement d'extérieur non alimenté par l'électricité conventionnelle ou par batterie (p. ex. moteur à carburant).
• Équipement pesant plus de 200 kg.
• Équipement d'extérieur alimenté au gaz, à un carburant alternatif, à l'air comprimé ou à un liquide et ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou par batterie.
• Équipement d'extérieur conçu pour des usages industriels ou commerciaux à grande échelle (p. ex. équipement de construction ou agricole de grande envergure).

ARPE

Frais et définitions de produit selon chaque programme provincial

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE/MOTORISÉ D'EXTÉRIEUR À CONDUCTEUR MARCHANT

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	-	-	-	-	6,80 $	-	-	-	-	-	-	-
Équipement électrique/motorisé d'extérieur à conducteur marchant :				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tondeuses à gazon				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tondeuses robotisées				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Souffleuses à neige / Déneigeuses				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Pulvérisateurs à conducteur marchant				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Défeutreurs				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Aérateurs de pelouse					en vigueur le 1er février 2027							
Scarificateurs motorisés					en vigueur le 1er février 2027							
Coupe-bordures / Tondeuses				-	en vigueur le 1er février 2027		-					

Définition de produits :
• Équipement électrique d'extérieur muni d'un cordon d'alimentation, d'une fiche et/ou de batterie(s), conçu pour l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager.

Exclus :
• Équipement d'extérieur non alimenté par l'électricité conventionnelle ou par batterie (p. ex. moteur à carburant).
• Équipement pesant plus de 200 kg.
• Équipement d'extérieur alimenté au gaz, à un carburant alternatif, à l'air comprimé ou à un liquide et ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou par batterie.
• Équipement d'extérieur conçu pour des usages industriels ou commerciaux à grande échelle (p. ex. équipement de construction ou agricole de grande envergure).

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE D'EXTÉRIEUR DE TYPE TRACTEUR DE PELOUSE

PROVINCE	BC	YT	NT	ARMA	SK	MB	ONT	QC	NB	NS	PE	NL
Frais de membre	-	-	-	-	13,55 $	-	-	-	-	-	-	-
Tondeuses à rayon de braquage nul				-	en vigueur le 1er février 2027		-					
Tracteur de pelouse autoporté				-	en vigueur le 1er février 2027		-					

Définition de produits :
• Équipement électrique d'extérieur muni d'un cordon d'alimentation, d'une fiche et/ou de batterie(s), conçu pour l'entretien des pelouses et l'aménagement paysager.

Exclus :
• Équipement d'extérieur non alimenté par l'électricité conventionnelle ou par batterie (p. ex. moteur à carburant).
• Équipement pesant plus de 200 kg.
• Équipement d'extérieur alimenté au gaz, à un carburant alternatif, à l'air comprimé ou à un liquide et ne nécessitant pas d'alimentation électrique ou par batterie.
• Équipement d'extérieur conçu pour des usages industriels ou commerciaux à grande échelle (p. ex. équipement de construction ou agricole de grande envergure).

NOTES :

1. Les produits inclus et exclus constituent des exemples fondés sur les demandes de clarification émises par des membres et non une liste exhaustive de tous les produits visés dans chacune des catégories. Les membres doivent évaluer les produits en fonction des définitions de chaque produit visé afin de déterminer l'applicabilité des frais de membre appropriés et peuvent faire appel aux personnes-ressources responsables du programme pour obtenir de l'aide lorsqu'ils ont besoin de certaines précisions à cet égard.
2. Les produits visés inclus dans une catégorie sont assujettis au montant des frais de membre liés à cette catégorie. Les produits qui ne sont pas inclus dans l'une des catégories de produits visées ne sont pas assujettis au montant des frais de membre indiqué pour cette catégorie. Toutefois, les membres doivent évaluer toutes les catégories de produits visés afin de déterminer si le produit correspond à une définition d'un produit visé figurant dans une autre catégorie de produits.
3. Un produit est exclu de toute catégorie s'il pèse > 200 kilogrammes, est installé professionnellement, ou s'il ne peut pas être désinstallé de manière simple et sécuritaire, transporté et/ou recyclé (BC, YT, SK, MB, QC, NB, NS, PE, NL et ON*).
4. Un produit est exclu de toute catégorie s'il a été implanté dans une personne, est chirurgicalement invasif ou a été introduit dans le corps d'un patient, s'il nécessite la décontamination avant le recyclage, ou s'il a été en contact avec du sang ou autre contaminant biologique avant sa fin de vie utile (BC seulement).
5. Il existe deux cas où de multiples produits visés peuvent être offerts par le fabricant d'équipement d'origine (FÉO) dans un seul emballage où figure une seule unité de gestion des stocks (UGS). Dans ces deux cas, un seul frais de membre est applicable à l'ensemble des produits offerts dans le même emballage, et non à chaque produit individuellement :

    a. Lorsqu'il est précisé dans la définition du produit ci-dessus que ceci comprend plusieurs produits visés, ou

    b. Lorsqu'un produit est composé de différents composants fonctionnels qui sont parfois vendus séparément, mais qui sont dans ce cas intégrés dans une seule unité opérationnelle.

    Dans ce cas, le produit intégré est assujetti au frais de membre le plus élevé. Exemples :

Phase I

• Dispositifs d'affichage avec lecteur vidéo intégré (DVD, VCR, Blu-ray, etc.)

• Imprimantes / Numériseurs de bureau / Télécopieurs (multifonctions)

Phase II

• Multiples lecteurs de disques intégrés dans un seul appareil (e.g. lecteur DVD et VCR)

• Télécopieurs avec combiné téléphonique filaire

• Téléphones avec répondeur intégré

• Dispositifs d'affichage de sécurité avec enregistreur vidéo numérique intégré (DVR)

6. L'équipement posé au sol ne devrait comprendre que les équipements intégrés qui ne peuvent pas être facilement démontés par l'utilisateur final pour le recyclage (par exemple, un ordinateur central). L'équipement posé au sol n'est pas considéré comme une seule unité dans le cadre du programme s'il comprend des sous-composants faciles à enlever. Si c'est le cas, le bâti ou le cadre contenant l'équipement est exclu et les sous-composants individuels sont couverts dans les catégories ci-dessus en tant qu'unités individuelles/multiples.

7. Les jouets électroniques sont définis comme des objets ludiques mis sur le marché qui utilisent un câble ou une prise, des piles de n'importe quel type, ou tout autre mécanisme autonome pour fournir l'énergie nécessaire à l'exécution d'une fonction du produit.

8. La liste des frais et définitions de produits peut être mise à jour périodiquement par le Programme.

9. *Les producteurs EPRA Ontario peuvent trouver des informations supplémentaires sur le règlement en Ontario, incluant des exemples de produits visés, à partir du système RecyclerMES Déclarations.

10. Le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile de l'Alberta est administré par Alberta Recycling Management Authority. Le programme ARMA a des mises à jour en vigueur le 1er avril 2025. Pour plus de détails, cliquez ici.

11. Le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile des Territoires du Nord-Ouest est administré par https://www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/reduction-et-recyclage-des-dechets/programme-de-recyclage-des-appareils-electroniques

12. *Canadian Electrical Stewardship Association (CESA) en C.-B. a été amalgamée avec l'ARPE en vigueur le 1er octobre 2024. Les produits anciennement gérés par CESA sont maintenant **déclarés via le portail de l'ARPE** dès février 2025 pour les produits mis sur le marché à partir de janvier 2025. Si votre organisation a des obligations en C.-B. pour les petits appareils et (ou) les outils électriques et que vous n'avez pas encore d'**inscription avec EPRA BC**, veuillez-vous assurer de compléter cette exigence de conformité immédiatement. Vous avez des questions ? Veuillez nous contacter au 1-888-567-4535 ou à rep@arpe.ca.*